

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 37^e SÉANCE

Séance du jeudi 7 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Reynald et plusieurs de ses collègues, relative à la constatation de l'état des lieux susceptible de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre.
Déclaration de l'urgence.
Observations : M. Reynald, rapporteur.
Adoption des quatre articles et de l'ensemble de la proposition de loi.
3. — Adoption de l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles.
4. — Fin de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement, et en particulier sur le ravitaillement général du pays :
MM. Servant, Léon Barbier, Monis, Maurice Viollette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes; le comte de Saint-Quentin, Limon et Paul Le Roux.
— Ordre du jour de MM. Perchot et plusieurs de ses collègues : M. Perchot.
Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour de M. Perchot et ses collègues.
5. — Fixation à la semaine prochaine de la nomination d'un membre du Sénat à la commission supérieure du travail.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au vendredi 8 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA CONSTATATION DE L'ÉTAT DES LIEUX, EN VUE DE LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, de M. Reynald et plusieurs de ses collègues, relative à la constatation de l'état des lieux susceptible de donner ouverture à la réparation des dommages de guerre.

M. Reynald, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Personne ne s'étant fait inscrire pour la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je demande au Sénat, au nom de la commission des dommages de guerre, la permission de lui

signaler brièvement l'intérêt de la proposition de loi qui lui est soumise.

Cette proposition a pour objet d'organiser, au profit des sinistrés, une procédure simple, rapide et peu coûteuse destinée à leur permettre de fixer contradictoirement, avec l'administration, l'état actuel des biens sur lesquels se sont précisés les dommages.

Parfois, des réparations faites en temps opportun auraient pour effet d'atténuer ces dommages ou tout au moins d'en prévenir l'aggravation; parfois même, quelques reconstructions pourraient, permettre à une usine ou à une exploitation de reprendre à une date prochaine son activité économique; c'est, par exemple, une maison éventrée qui pourrait, si les brèches en étaient fermées, recevoir une famille dont le retour serait facilité; c'est une machinerie intacte, parmi des murs écroulés, qui pourrait être remise demain en état, si on lui donnait un abri. Ce ne sont pas là, messieurs, des exemples fournis par l'imagination ou tirés du raisonnement; ce sont des exemples réels, correspondant à des cas vus ou constatés par tous ceux qui ont parcouru les régions de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Ces travaux pourraient être exécutés sur bien des points. Les matières premières sont là; une main-d'œuvre suffisante pourrait être fournie par les ouvriers qui rentrent au pays natal et seraient heureux de trouver l'occasion de recevoir un salaire, et même dans la zone occupée par les armées anglaises, nos alliés se sont offerts à apporter leur aide et leur concours. Malgré cela; les travaux ne s'effectuent pas, les propriétaires intéressés restent dans l'inaction et dans l'inertie pour un motif facile à deviner: ils considèrent que leur qualité de sinistrés, c'est-à-dire de demandeurs en indemnité, leur interdit, jusqu'au moment où les évaluations auront été faites, de modifier en rien l'état des lieux. Ils craignent que tout changement opéré par eux ne les expose à une fin de non-recevoir ou tout au moins qu'il ait pour effet de rendre plus difficile la preuve qui leur incombe. Dans ces conditions, le temps passe et des efforts qui pourraient être utiles ne sont pas réalisés. (Approbation.)

La loi sur les dommages de guerre dont nous poursuivons l'étude et pour l'adoption de laquelle la proposition que nous appuyons devant vous ne doit pas être considérée comme une cause de retard, cette loi, dis-je, quoi que nous fassions et quelle que soit notre bonne volonté, aborde tant de problèmes, exige tant de précisions que, sans doute, plusieurs mois s'écouleront avant que se puisse réaliser, sur son texte, l'accord nécessaire, et que nous voudrions unanime, des deux Chambres.

D'ici là, il y a place pour une activité profitable et pour des tentatives heureuses en vue de rénover la vie économique dans les régions envahies. Nous estimons que la proposition de loi que nous présentons aujourd'hui apporte une contribution modeste, mais utile, à l'œuvre de réparation à laquelle la France a manifesté la volonté de pourvoir. (Très bien! très bien!) Nous vous prions donc, messieurs, de l'adopter. (Vifs applaudissements.)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Tout prétendant-droit à la réparation d'un des dommages visés à l'article 12 de la loi de finances du 23 décembre 1914 pourra demander qu'il soit pro-

cedé contradictoirement avec le représentant de l'Etat à la visite des biens meubles ou immeubles lui appartenant, en vue de dresser un état descriptif et détaillé des biens endommagés ou détruits.

« A cet effet, il adressera au préfet du département une lettre recommandée précisant les biens à visiter.

« Il indiquera s'il a l'intention de procéder lui-même à cette visite. Dans le cas contraire, il désignera son expert.

« Le préfet désignera immédiatement l'expert de l'Etat, et la visite aura lieu sans aucun retard. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Au cas où, dans la quinzaine, le préfet n'aurait pas désigné l'expert de l'Etat, le président du tribunal de la situation des biens, ou, en cas d'impossibilité, celui du tribunal le plus voisin, saisi par une requête de l'intéressé, et le préfet dûment appelé, pourra, statuant en référé, ordonner la visite ci-dessus définie.

« Il nommera, si cela n'a point été fait par le préfet, l'expert de l'Etat et un troisième expert pour le cas où il y aurait désaccord.

« Il fixera le délai dans lequel les opérations devront être terminées. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Chacune des parties payera son expert.

« Il sera fait masse des autres frais qui seront supportés pour moitié par les deux parties. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le procès-verbal de la visite et l'état descriptif des lieux seront déposés au greffe du tribunal. Copie en sera délivrée sur leur demande aux parties intéressées.

« Ils feront foi de l'état des biens dans l'instance suivie devant la juridiction compétente pour la fixation de l'indemnité de réparation. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RÉGULARISANT UN DÉCRET

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la régularisation du décret du 3 février 1917 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1917 au titre du budget annexe des monnaies et médailles.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Est sanctionné le décret du 3 février 1917 rendu en application de la loi du 26 février 1887 et portant ouverture au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1917, de crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 25,625,300 fr. et imputables aux chapitres suivants :

« Chap. 6. — Matériel commun à la fabrication des monnaies et médailles, 65,300 fr.

« Chap. 7. — Matériel spécial à la fabrication des monnaies, 25,560,000 fr. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DE L'INTERPELLATION DE M. PERCHOT SUR LE RAVITAILLEMENT GÉNÉRAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Perchot sur la politique économique du Gouvernement et en particulier sur le ravitaillement général du pays.

La parole est à M. Servant.

M. Servant. Messieurs, la question du ravitaillement a été discutée pendant plusieurs séances et l'attention qui a été portée par le Sénat à cette discussion prouve l'intérêt qu'il y a à la résoudre le plus promptement possible.

L'honorable M. Perchot, dans un discours très documenté, a fait l'historique de cette question. Plusieurs orateurs sont venus apporter l'appoint de leur talent à la défense des intérêts généraux qui pourraient se trouver compromis, si la situation critique dans laquelle nous nous trouvons se prolongeait plus longtemps.

Nous sommes donc à un moment où il est indispensable de prendre des dispositions qui sont de la plus grande urgence.

Avant de demander à M. le ministre des précisions qui me semblent absolument nécessaires, vous me permettrez de faire un retour très bref sur la situation générale. Je n'envisagerai que la question des charbons, parce que celle du ravitaillement a été traitée dans son ensemble par les orateurs qui ont parlé, soit des blés, soit de la question financière, soit des différentes répercussions, et je ne voudrais pas abuser de l'amabilité qu'a eue le Sénat de vouloir bien prolonger ce débat sur ma demande. *(Parlez! parlez!)*

Avant la guerre, le pays s'approvisionnait par les marchands de charbon, par les importateurs, sans aucune direction gouvernementale. Lorsque la guerre a éclaté, il a paru nécessaire au Gouvernement de prendre les mesures utiles pour réaliser une bonne distribution des charbons, des mesures jugées inutiles jusqu'à ce moment.

Le charbon était en abondance partout; les usines en avaient suffisamment, les particuliers ne se plaignaient point d'en manquer. Il a suffi que le Gouvernement mit la main sur une organisation qui marchait d'elle-même pour que, du jour au lendemain, les usines fussent privées du charbon qui leur était nécessaire et que les particuliers en manquassent complètement, et vous savez, messieurs, que je n'exagère pas. Vous avez vu à Paris — et vous pouvez le voir encore — ces théories de malheureuses femmes qui, tous les matins, s'en vont à la porte des bureaux de charbon avec leur petit sac pour en obtenir 10 ou même 5 kilogr.

Il fait chaud en ce moment; mais, l'hiver dernier, quand elles grelotaient des heures entières, n'y avait-il aucun moyen de modifier cet état de choses? A-t-on fait le nécessaire?

M. Rouby. On n'a pas pu augmenter la production.

M. Servant. Un de mes honorables collègues m'interrompt pour dire qu'on n'a pas pu augmenter la production. J'ai entendu dire, à cette tribune, qu'aujourd'hui les ports se trouvaient dégagés. Malheureusement, la raison de ce dégagement, c'est qu'on n'a pu arriver à avoir assez de charbon pour les encombrer. Cela a pu satisfaire quelques personnes, mais les consommateurs de charbon ont eu le droit de se plaindre.

On a commencé par régler l'importation. On a interdit aux importateurs de faire entrer en France les charbons qu'ils y introduisaient auparavant en toute liberté.

On a ensuite créé des zones dans toute la France, et on a défendu aux mines françaises, qui avaient toujours eu toute liberté de vendre leurs charbons sur tous les points du territoire, d'en livrer dans certaines zones.

Ces mesures étaient prises évidemment pour des motifs qui paraissent justifiés; seulement il aurait fallu qu'elles s'étendissent à tout le monde et que certains particuliers n'obtinssent pas les charbons de certaines mines, malgré la réglementation établie par le Gouvernement.

Lorsque les offices départementaux, qui ont été créés sur la demande du Gouvernement, demandaient des charbons à ces mines, celles-ci leur répondaient que, n'étant pas dans la zone, elles ne pouvaient recevoir satisfaction, alors, je le répète, que certains particuliers obtiennent tous les wagons de charbon qu'ils veulent. Et pourtant ces offices départementaux sont chargés d'alimenter la population.

Il y a là aussi une distinction à faire. Il est évident que ces wagons de charbon qui arrivent à des particuliers ne sont point généralement pour les malheureux qui ne pourraient point se les payer. De là un état d'esprit que je vous signale, monsieur le ministre, et qu'il ne faut pas prolonger.

M. Peytral. Vous avez absolument raison!

M. Maurice Viollette, ministre du ravitaillement général et des transports maritimes. Je me suis déjà préoccupé de cette question.

M. Perchot. M. le ministre y mettra fin.

M. Servant. J'ai la plus grande confiance en lui, je le lui dirai tout à l'heure. *(Très bien! à gauche.)*

La conclusion est facile à tirer de cette situation.

Nous avons, à l'heure actuelle, deux armées: l'une est sur le front, l'autre est à l'arrière. De celle du front, nous n'avons rien à dire, parce qu'elle fait largement son devoir. *(Très bien! très bien!)* Celle de l'arrière doit imiter et faire des sacrifices; mais il convient qu'elle soit soutenue, il faut qu'elle ait la possibilité de se soutenir, elle aussi, et c'est à vous, monsieur le ministre, d'y pourvoir.

Je dois dire que j'ai entendu avec beaucoup de satisfaction les explications que vous m'avez fournies à différentes reprises. J'ai vu en vous un ministre qui avait le désir de bien faire...

M. Charles Riou. Tous les ministres l'ont! *(Sourires approbatifs.)*

M. Servant. Ils l'ont tous, je le sais; mais certains n'ont peut-être pas eu la volonté et l'énergie suffisantes. Or, j'ai cru trouver, dans le ministre actuel du ravitaillement, cette énergie et cet esprit de suite qui ont manqué à quelques-uns de ses prédécesseurs. *(Très bien!)*

Vous avez, monsieur le ministre, pris certaines mesures. Vous avez d'abord décidé que vous vous occuperiez des importations de charbon et des productions françaises, que vous sauriez où vont ces productions et ces importations, c'est-à-dire que vous entendez...

M. le ministre. Les suivre.

M. Servant. ...laisser aux importateurs plus de liberté.

Je ne parle pas, bien entendu, des importateurs improvisés qui se sont créés parce que la guerre était là pour profiter des souffrances des autres et satisfaire leurs appétits; je parle des importateurs qui, avant la guerre, ont fait du commerce honnêtement et loyalement et ont été soutenus par les commerçants en char-

bon qu'on a été trop souvent enclin à confondre avec ces mercantis qui sont la plaie de la société et du commerce en général. *(Très bien! et applaudissements.)*

Vous avez donc pris une mesure, monsieur le ministre, que je suis loin de blâmer!

Mais, permettez-moi de le dire, vous devez être aidé dans cette tâche, qui est ingrate. Vous avez sous la main des organisations qui se sont créées parce qu'elles ont senti, elles aussi, que chacun devait apporter sa pierre à l'édifice que vous voulez construire.

Vous avez sous la main des groupements charbonniers, et il est bon d'en parler. S'il en est qui n'ont point accompli tout leur devoir, j'en sais rien, mais il s'est établi une légende qu'il est de mon devoir de combattre, d'après laquelle les groupements charbonniers ne travaillaient que pour eux avec des bénéfices exagérés.

Il faut qu'on le sache bien, il faut le dire à cette tribune: les groupements charbonniers — je parle de ceux qui ont été créés sur la demande de l'Etat, qui ont fonctionné sans réaliser un sou de bénéfice sur les quantités de charbon qu'ils importaient en France et qu'ils distribuaient en sacrifiant leur temps, je dirai même leur argent, pour être utiles à leurs concitoyens — ceux-là ne méritent pas le blâme de l'administration, ils méritent, au contraire, d'être encouragés. *(Vive approbation.)*

Ces groupements, monsieur le ministre, sont, je le répète, à votre disposition.

Vous avez pensé, et je vous approuve, qu'il y avait lieu de décentraliser la distribution du charbon et, à ce sujet, vous avez investi les préfets d'une tâche qui pourrait leur être très difficile à accomplir, s'il n'avaient à côté d'eux justement les instruments qui avaient été créés spécialement dans ce but.

M. Perchot. Il faut espérer qu'ils ne manqueront pas d'y recourir.

M. Servant. C'est ce que je veux demander à M. le ministre.

Vous avez également institué une nouvelle organisation par un décret. Voici, en effet, ce que je lis:

« M. le ministre du ravitaillement général et des transports maritimes vient de rendre un décret ayant pour objet de centraliser sous une direction unique la répartition des divers combustibles. Cette direction comprendra donc désormais, d'une part, le bureau national du charbon... ».

J'arrête ici ma citation.

Ce bureau national du charbon a-t-il bien, jusqu'à ce jour, rempli les fonctions auxquelles il était appelé, le mandat qu'on lui avait confié? Je ne le crois pas. C'est pourquoi je ne puis encore que vous approuver, monsieur le ministre, si vous avez mis à la tête de cette direction un chef qui soit véritablement un homme supérieur, comme il convient, n'ayant qu'une seule préoccupation, celle de satisfaire aux besoins généraux de tout le pays.

Monsieur le ministre, vous avez dit à cette tribune que les importations que vous pouviez faire et que les extractions des mines françaises ne pouvaient vous donner les quantités de charbon nécessaires aux besoins de la France. Ne croyez-vous pas — c'est une suggestion que je vous propose — que, dans ces circonstances, il y aurait lieu de ne pas décourager les bonnes volontés qui pourraient, par leurs moyens propres, arriver à alimenter la France d'une quantité que vous ne pouvez pas leur procurer vous-même? Vous avez un traité avec l'Angleterre — et je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont été donnés, je veux simplement poser quelques précisions — vous avez un traité avec l'Angleterre, qui vous lie

au sujet des frets : si vous n'avez pas la liberté des affrètements, et si vous ne pouvez pas la donner aux importateurs, si, par contre, ceux-ci peuvent, par des moyens qui, peut-être, vous paraîtront difficiles à adopter parce qu'il y a des chartes-parties qui sont quelquefois supérieures au prix de fret que vous avez établi, soit, je crois, 52 shillings 6, cif, ne croyez-vous pas qu'il faudrait peut-être fermer les yeux sur des importations indispensables? (*M. le ministre du ravitaillement fait un geste de dénégation.*)

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'en dehors de notre alliée l'Angleterre, nous avons reçu des offres d'autres pays.

M. Ernest Monis. Très bien !

M. Peytral. Et M. le ministre en a été entretenu il y a peu de temps.

M. Servant. L'Amérique, aujourd'hui notre alliée, se met tout entière à notre disposition, et nous avons le droit et le devoir de la remercier. Nous pouvons tirer de ce pays une quantité de charbon qui comblerait facilement notre déficit.

Je ne dis pas que ce charbon pourrait arriver au même prix que celui que nous obtiendrions de l'Angleterre, mais cependant, quand on voit les prix exagérés qui ont été pratiqués et quand on considère ensuite les offres qui sont faites par l'Amérique, à 175 fr. cif, on peut bien admettre que ces prix ne sont pas d'une exagération telle qu'en cas de disette on ne puisse pas les pratiquer, et alors, je vous demanderai, monsieur le ministre, de laisser une certaine liberté aux importateurs et de la prendre pour vous même, Gouvernement, de faire le surplus de votre approvisionnement par l'Amérique.

M. le ministre. Nous nous sommes mis d'accord avec l'Amérique.

M. Servant. Alors, je vous remercie, monsieur le ministre, je suis heureux de cette décision que vous avez prise et qui permettra de venir en aide au régime des zones qui a été institué.

Je vois ainsi que je ne me suis pas trompé sur l'esprit pratique que j'avais cru trouver en vous. (*Très bien ! très bien !*)

Il est donc bien établi que ces groupements charbonniers ne font aucun bénéfice sur les charbons qu'ils reçoivent et qu'ils peuvent offrir aux usines et aux marchands de charbon. Mais alors, monsieur le ministre, vous avez la possibilité de faire appliquer par vos offices départementaux et par vos préfets, ces charbons là où ils pourront être distribués. S'il le fallait, croyez-bien que les commerçants n'hésiteraient pas une minute à se conformer aux prescriptions que vous avez établies. Vous les encouragez en leur accordant des bénéfices de guerre très modestes dont ils se contenteront. Et alors si vous parvenez à amener ainsi en France les charbons qui seraient nécessaires, vous aurez dans la main des distributeurs tout trouvés et vous parviendrez à donner les satisfactions qu'on attend de vous.

Messieurs, je vous demande pardon si je m'étends un peu. Je ne voudrais pas être trop long, mais j'ai encore bien des choses à dire. (*Parlez ! Parlez !*)

M. Perchat. C'est un point qui n'a pas été traité.

M. Servant. Une question qui est d'actualité et qui, d'un jour à l'autre, va devenir d'un intérêt primordial, est celle des briquettes pour les battages.

Vous savez, monsieur le ministre, mieux que quiconque, l'intérêt qu'il y a à ce que les approvisionnements de blé soient constitués. Or, dans certains départements et dans le mien en particulier, les blés se ramassent au mois de juillet et on com-

mence à battre au mois d'août ou en septembre.

M. Milliès-Lacroix. Dans le Mill, c'est en juillet.

M. Servant. Mettons, si vous voulez, juillet et août. Nous sommes bientôt au 15 juin. Les approvisionnements en briquettes ne sont pas faits. Or on ne se sert que de la briquette pour faire les battages, parce qu'elle offre une facilité de transport qui n'existe pas pour les autres charbons. Il y a beaucoup de petites propriétés ; quelquefois une machine à battre est obligée de se transporter d'une ferme à une autre dans la même journée. Alors, il faut, pour faire les approvisionnements, avoir des moyens pratiques pour transporter le combustible, d'une ville à l'autre, ce qu'on ne pourrait pas faire avec des charbons ordinaires.

M. Paul Le Roux. Il en est de même en Vendée.

M. Servant. D'un autre côté, l'intérêt qu'il y a à ce que l'approvisionnement de briquettes se fasse immédiatement, c'est-à-dire avant les fauches et la rentrée des foins, vient de la rareté des charretiers : les fermiers n'ont point les attelages suffisants sous la main. Quand ils seront occupés à rentrer les foins ou les blés, ils ne pourront plus s'approvisionner des briquettes qui leur sont nécessaires. Il y a donc une urgence absolue à ce que cet approvisionnement soit fait au plus tôt.

D'autre part, on a interdit aux importateurs français, ou du moins on les a empêchés, de faire les importations qui leur étaient nécessaires pour la fabrication de ces briquettes.

Il en résulte que, des usines françaises, ont été obligées d'éteindre leurs feux et qu'on va manquer de briquettes, si vous n'avez pas pris les précautions nécessaires pour qu'il en soit importé soit d'Angleterre, soit d'ailleurs.

Si, vous manquez de briquettes, voyez dans quelle situation vous vous frouverez : vous arriverez à ce résultat qu'ayant un très grand besoin de blé, vous n'aurez pas les moyens de le faire battre.

C'est tellement vrai, monsieur le ministre, que, dans certains départements, il y a des gerbiers qui datent au moins de l'année dernière et qui n'ont pas encore été battus. On en trouve dans la Somme, en Champagne, un peu de tous les côtés, et je ne sais pas si on s'est bien rendu compte de la quantité de blé qu'on pourrait engranger si on avait les moyens de battre. « Nous n'avons pas battu ces blés, m'a-t-on dit, parce que nous n'avions pas de matériel, pas de machines, pas de briquettes ». La question de matériel serait facile à résoudre, il suffirait de demander aux départements ayant battu d'envoyer leur matériel à ceux qui n'ont pas encore battu.

M. Peytral. Il faut aussi du personnel.

M. Servant. Sans doute, mon cher président...

M. Ernest Monis. Il y en a dans les dépôts.

M. Servant. ... Du personnel, en trouve quand même. Car il faut rendre cet hommage à nos braves concitoyens et à leurs femmes, que tous les jours où on a fait appel à leur bonne volonté, vous les avez vus accourir et se prêter la main les uns les autres. Dans les villages les hommes, les femmes, les enfants s'entraident sans aucune rétribution. Faites appel à leur bonne volonté sans leur rien imposer — ils n'aiment pas qu'on leur impose quelque chose — et ils répondront de tout cœur. C'est un point sur lequel j'appelle votre grande attention. (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, vous demander que, suivant votre idée d'approvisionner les départements par les préfets, il soit bien entendu qu'aucun wagon de charbon ne sera distrait de sa destination.

M. le ministre. Je l'ai dit de la façon la plus formelle et je le répète bien volontiers.

M. Servant. Je vous approuve et suis heureux de cette déclaration. Je vous dirai monsieur le ministre, que, dans notre département, des particuliers recevaient des charbons de Neux, de Béthune, de Bruay d'Aubain, et quand l'office départemental demandait au préfet de lui fournir des charbons et que l'on s'adressait à ce fameux bureau des charbons — que je ne voudrais pas critiquer — dont je ne voudrais même pas parler parce que, véritablement, ce qu'il a fait jusqu'à ce jour a été plutôt nuisible qu'utile — on n'avait pas de réponse, ou on n'en avait que quinze jours ou trois semaines après.

Et quand on avait envoyé l'argent, on ne recevait pas de charbon.

Ces temps derniers, on a dû rembourser à l'office départemental 300,000 ou 400,000 francs d'avances. Cet argent avait été versé au bureau des charbons par le trésorier. Pour le rendre à celui-ci, on imposait des chinoïseries ; on ne voulait pas le renvoyer à celui qui l'avait envoyé. Il a fallu parlementer pendant un mois au moins pour aboutir. De tels errements cesseront — j'en ai la certitude — avec M. le ministre actuel.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur une question qui a déjà été traitée par de nombreux orateurs. Je tiens cependant à examiner encore un point spécial, je veux parler du charbon de forge, pour les maréchaux. On ne peut méconnaître l'importance qu'il y a, pour nos agriculteurs, à pouvoir faire réparer leurs machines et ferrer leurs chevaux.

M. Empereur. Tous les maréchaux ferrants sont aux armées.

M. Peytral. Il n'y a, pour ainsi dire, plus de maréchaux dans nos campagnes.

M. Maurice Faure. Ce sont eux qui nous manquent le plus.

M. Servant. *A fortiori*, si nous avions tous les maréchaux qui sont nécessaires, voyez quelle quantité de charbon il faudrait pour les approvisionner. Je demande beaucoup moins, puisque je ne parle que de maréchaux qui exercent encore leur métier. Avoir plus de maréchaux, ce n'est pas à cette solution que je convie M. le ministre du ravitaillement.

M. Albert Peyronnet. Elle dépend, d'ailleurs, du ministre de la guerre.

M. Servant. J'estime, en effet, que chacun des ministres a assez à faire dans son département pour n'avoir pas à trancher des questions qui ne sont pas de leur ressort.

M. Albert Peyronnet. La cohésion doit exister entre eux.

M. Servant. Ce que je demande à M. le ministre du ravitaillement, c'est de penser aux maréchaux qui sont arrêtés par le fait même qu'ils manquent de charbon. Ce que je lui demande aussi, c'est de tenter l'impossible pour que les briquettes arrivent en temps utile, afin que les battages soient faits, et que le pays ait satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Barbier.

M. Léon Barbier. Messieurs, chacun de nous se rend compte de la situation difficile

à laquelle M. le ministre doit faire face pour satisfaire tous les besoins en combustibles ou en denrées alimentaires. Aussi notre rôle, doit-il consister moins à le critiquer qu'à l'éclairer sur des questions de détail qui ont souvent une grosse importance en lui apportant des suggestions dont, je l'espère, il saura faire son profit.

M. Servant, avec l'énergie qui le caractérise, et la clarté qu'il a apportée dans ses explications, a soumis à M. le ministre une série de questions : voulez-vous me permettre d'en retenir deux ?

La question des briquettes, dont parlait notre collègue, m'amène à constater qu'avant la guerre, dans les mines, lorsque le charbon était expédié, il était l'objet d'un classement qui en permettait un emploi rationnel, suivant les chaudières auxquelles il était destiné. Il y avait, en particulier, ce que l'on appelait les « fines » qui servent précisément à la fabrication de ces briquettes.

Dans ces derniers temps, par la force des choses, on est arrivé à expédier le charbon tel qu'il sort de la mine, avec des compositions extrêmement différentes. Très souvent, qui s'attendait à recevoir du charbon tout venant, dont la composition correspondrait à sa chaudière, s'est trouvé n'avoir presque que des « fines », tout en payant le même prix. Il s'en suit dans la consommation, des déperditions d'autant plus considérables que ce charbon est employé dans des chaudières où ces « fines » ne servaient pas autrefois.

Est-il possible, monsieur le ministre, d'envisager la reprise de cette organisation d'avant-guerre, pour tirer le meilleur parti du charbon ?

On est actuellement privé de la possibilité de faire ces briquettes, faute de trier le charbon pour en obtenir le meilleur rendement, et, par conséquent, réaliser le maximum d'économie. Si l'on continue à l'expédier comme aujourd'hui, on n'aura pas davantage de briquettes, parce que, je le répète, il n'y a pas un classement de charbon permettant d'utiliser les fines pour les transformer en briquettes.

J'attire votre attention sur ce détail si, toutefois, vous disposez d'un personnel suffisant, car il y a encore là une difficulté que je ne me dissimule pas.

M. Servant a ensuite abordé un point que je m'étais promis de traiter. C'est celui qui a trait à la suppression, que vous nous avez annoncée, du commerce libre pour l'importation du charbon. Vous nous avez dit, si j'ai bonne mémoire, que le commerce libre était en réalité supprimé. Je vous demande si nous pouvons compter — étant donné que cette suppression entraîne la disparition d'une quantité tout de même appréciable du charbon importé en France — que les moyens dont vous disposez et que vous avez probablement dû augmenter, du fait même de cette suppression, permettront la compensation en quantité du charbon importé jusque-là par le commerce libre.

Nous serions désireux, monsieur le ministre, d'avoir, au moins, cette tranquillité.

Vous nous avez dit que la convention avec l'Angleterre obligeait maintenant de passer par le bureau de Londres, pour l'affrètement de tous les bateaux, quel que soit leur tonnage. Je crois même avoir compris — et c'était une des préoccupations de M. Servant — qu'en ce qui concerne l'Amérique, l'organisation des frets et des transports américains serait englobée dans celle de Londres. Si le fait est exact, nous allons nous trouver en présence des mêmes difficultés et de la même suppression du commerce libre en Amérique comme en Angleterre.

Est-il exact, monsieur le ministre, car il

est utile d'éclairer la discussion, que cette suppression du commerce libre n'existe que pour les affrètements à temps, c'est-à-dire le *time charter*, et que les affrètements au voyage continuent à être libres ?

M. le ministre. Oui.

M. Léon Barbier. Je songe, bien entendu, aux commerçants qui exerçaient leur commerce licite avant la guerre et non pas à ces nouvelles créations de circonstances, à ces commerçants en charbon nés de la guerre, et qui n'avaient en vue que des spéculations nuisibles au commerce normal. Comme M. Servant, je vous demande de vous opposer aux agissements de ceux-là, étant bien entendu que le commerçant de métier a la possibilité, dès maintenant, et demain, d'affréter au voyage, à ses risques et périls, bien entendu.

M. le ministre. Parfaitement.

M. Léon Barbier. Alors, il y a là déjà une sécurité. Mais ce charbon, que le commerçant va acheter au voyage, avec un affrètement supérieur certainement au taux fixé par le bureau de Londres, il reviendra en France à un prix plus élevé que la taxe ne permettrait de l'avoir. Il y a alors une mesure à prendre. L'autorisation au commerçant d'acheter du charbon, et de le transporter par un affrètement au voyage, est totalement illusoire, si ce commerçant conserve la crainte que, demain, à l'arrivée du navire, il va être l'objet d'une réquisition à un prix de taxation largement inférieur au prix de revient. Celui qui utilisera cette possibilité, à ses risques et périls, en augmentant son prix de revient, devrait, en cas de réquisition, recevoir au moins le montant de ses déboursés, sinon même avec un léger bénéfice.

M. le ministre du ravitaillement. Nous sommes d'accord.

M. Léon Barbier. Je suis très heureux de cette réponse : il y a là une amélioration très sensible, en ce sens que, hier, la taxation, avec la réquisition, entraînait une impossibilité pour le commerce de faire venir le charbon, à raison des risques qu'il courait. Et nous aurions pu avoir beaucoup plus de combustible sans cette crainte de taxation.

M. le ministre. Mon décret d'il y a quinze jours a déjà permis de tenir compte des différences de prix.

M. Léon Barbier. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le ministre. Vous comprendrez l'intérêt qu'il y a pour le commerce à savoir quels sont les droits dont il dispose et la sécurité sur laquelle il peut compter.

M. Empereur. S'il n'y a pas de bénéfices, il ne transportera pas de charbons.

M. Servant. C'est une erreur. Il aurait un bénéfice qui serait même inférieur à celui que l'Etat lui-même prenait. Je vais citer un exemple :

L'année dernière, un importateur vendait ses briquettes 96 fr. les 100 kilogr., prix fixé officiellement. Or, quand les détaillants obligés de s'adresser à l'Etat, seul importateur en fait, recevaient leurs factures, les briquettes coûtaient non plus 96 fr., mais 106 fr. Il y a donc avantage à laisser une certaine liberté au commerce. (*Très bien!*)

M. Empereur. Il faut bien qu'une certaine marge de bénéfice subsiste.

M. Léon Barbier. Le ministre du ravitaillement a bien voulu me dire tout à l'heure que le commerce libre qui affrètera au voyage ne courra pas le risque de se voir réquisitionner à un prix inférieur à son prix de revient.

M. Peytral. Il n'est pas obligé d'accepter le prix de réquisition.

M. Millès-Lacroix. Les tribunaux sont là pour fixer les prix de réquisition.

M. Léon Barbier. Oui ; mais l'on hésite toujours à aller devant un tribunal.

Monsieur le ministre, est-ce que vous n'envisagez pas, dans vos circulaires, que cette réquisition, que vous ferez éventuellement, non seulement sera égale aux déboursés, mais laissera même un léger bénéfice entre les mains de l'acheteur ?

M. le ministre. C'est fait.

M. Perchot. Il y a un décret en ce sens.

M. Léon Barbier. Nous n'avons pas, je crois, très bien déterminé, dans la discussion, quelle liberté devait avoir le commerce pour importer librement.

M. Perchot. Cela, c'est autre chose.

M. Léon Barbier. J'estime qu'il est bon d'éclairer la lanterne et de montrer au commerce que, si l'importation libre est supprimée au *time charter*, c'est-à-dire avec l'affrètement à temps, il peut, s'il trouve le moyen d'affréter au voyage, acheter le charbon à ses risques et périls, et qu'en cas de réquisition il a néanmoins des sécurités.

M. Millès-Lacroix. C'est certain.

M. Léon Barbier. C'est certain aujourd'hui, mon cher collègue, mais il était utile de le rappeler.

M. Charles Deloncle. Il a fallu des mois pour mettre en relief cette vérité essentielle.

M. Léon Barbier. Je désirerais poser à M. le ministre une autre question : personne ici ne sera surpris que les sénateurs de la Seine se préoccupent de cet objet si grave. C'est en leur nom que je parle.

M. Charles Deloncle. Très bien !

M. Léon Barbier. Il s'agit de l'approvisionnement des usines à gaz. Je vais citer un cas qui se présente à Paris et je crains fort que la méthode d'approvisionnement usitée pour Paris ne se répète dans toutes les usines à gaz de France.

Nous avons une usine à gaz de très grosse importance, la société d'éclairage, chauffage et force motrice, qui alimente la plus grande partie des communes de la banlieue. Cette usine, en temps ordinaire, est approvisionnée d'un charbon spécial, donnant un rendement de 300 mètres cubes de gaz par tonne de charbon.

Les difficultés d'approvisionnement ont fait qu'on y a substitué pour cette usine du charbon de Bruay, qui lui occasionne un déficit de 10 p. 100, ne donnant guère que 270 à 275 mètres cubes de gaz par tonne.

Si cette société recevait constamment du charbon de Bruay, je ne dirais rien. Mais elle reçoit fréquemment, au lieu de charbon de Bruay, du charbon de Nœux. L'un et l'autre de ces deux charbons conviennent à toutes les machines à vapeur et donnent un rendement sensiblement égal comme calorique, mais, dans les cornues à gaz, le charbon de Nœux a cet inconvénient de ne produire que 150 mètres cubes de gaz, au lieu du minimum de 270 produit par le charbon de Bruay. Par conséquent, voilà des usines obligées de consommer le double de charbon pour obtenir la même quantité de gaz. C'est une perte. Ne pensez-vous pas que nous pourrions demander à M. le ministre de faire attribuer, non seulement à l'usine dont je parle, mais, en principe, à toutes les usines à gaz, le charbon convenant le mieux à la fabrication du gaz ? On réaliserait aussi une grosse économie de charbon, puisque pour un rendement égal

l'on consommerait en charbon de Bruay la moitié de ce qu'il faudrait consommer de charbon de Nœux.

Dans la quantité de questions importantes que vous avez à étudier, on ne peut pas attirer votre attention sur toutes. Nous n'avons que cette tribune pour vous manifester nos vœux, nous sommes convaincus de la bonne volonté que vous ne cessez de manifester pour résoudre tous les problèmes, nous croyons ne pas perdre notre temps ni celui du Sénat en attirant votre attention encore sur un point.

Il est constant, cela a été prouvé, que l'emploi du gaz, dans le chauffage domestique, pour la cuisine, réalise une économie par rapport au charbon.

M. Peytral. Alors il faut supprimer la limitation.

M. Perchot. Nous l'espérons bien.

M. Paul Le Roux. Vous reprenez le système de M. Dausset.

M. Léon Barbier. Il est évident que, lorsqu'un ménage, petit ou grand, consomme du charbon, faute de gaz ou parce qu'il dépasse le taux de limitation, il brûle une quantité de charbon très supérieure à ce que représenterait le gaz qu'il aurait dépensé.

Or, en raison des difficultés que nous éprouvons pour recevoir du charbon en France, ne pensez-vous pas qu'il y a certaines économies qui constituent des approvisionnements? (*Très bien! très bien!*)

C'est pourquoi je m'associe volontiers à l'observation de l'honorable M. Peytral, estimant que la limitation doit être supprimée et qu'il convient de permettre à ceux qui ont le gaz d'en user pour les besoins domestiques dans une mesure raisonnable

M. Peytral. Ce qu'il faut, c'est que les usines à gaz soient suffisamment pourvues de charbon...

M. Léon Barbier. Et de bon charbon!

M. Charles Deloncle. Ce qui n'est pas le cas?

M. Peytral. C'est pourtant une condition sine qua non.

M. Léon Barbier. Je reviens à la société qui nous occupe. Comme toutes les usines à gaz, elle a un nombre de fours dépassant les besoins normaux, à cause des réparations successives qu'il faut prévoir. Par le fait de l'utilisation d'un charbon défectueux, tous les fours sont employés sans arrêt et la société ne peut en mettre un seul en réparation; comme il y a des fours qu'il faut quand même éteindre quand ils sont détériorés, l'alimentation en gaz dans la banlieue est devenue tellement critique qu'à certains jours il n'y en a pour ainsi dire pas, il n'y a aucune pression... et nous sommes en été!

La société a demandé un certain nombre de techniciens mobilisés pour faire les réparations. Il lui fallait quatre-vingts personnes; pour répondre à son attente, on lui en a donné deux, c'est peu. (*Sourires.*)

Nous sommes dans la saison où cet état de choses a le moins d'inconvénients, mais il faut songer à l'hiver et, si l'on n'a pas pris les précautions utiles, si on n'a pas permis à ces usines de procéder aux réparations nécessaires, il en résultera de graves mécomptes.

Je demande à M. le ministre si nous pouvons compter sur son attention pour cette société particulière, comme je lui demande de le faire pour toutes les usines à gaz, et si, comme il nous est permis de le penser, il leur donnera les moyens d'effectuer toutes ces réparations.

Enfin, et surtout, quant à l'avenir, si le

charbon de Bruay, à défaut d'autre charbon spécial, convient le mieux pour les usines à gaz, réservez-le, monsieur le ministre, pour ces usines. Vous donnerez du charbon d'autres mines aux usines de guerre, qui peuvent le consommer sans aucun inconvénient. Vous aurez ainsi assuré, au moins pour les besoins domestiques de demain, et pour l'hiver prochain en particulier, une alimentation en gaz suffisante; sans nécessiter d'arrêts nouveaux dans la production des usines, vous aurez fait ainsi une véritable économie de charbon.

Je m'excuse, messieurs, d'avoir retenu peut-être un peu longuement votre attention. (*Non! non! Parlez!*), mais il y a encore un point sur lequel je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre. Je sais d'ailleurs qu'il s'en est déjà préoccupé.

Nous avons souffert du manque de charbon; je veux espérer que les approvisionnements qu'on aura pu faire ne nous laisseront pas, l'hiver prochain, dans la même situation fâcheuse. Mais il y a un autre combustible qui aurait bien pu, l'an dernier, modifier la situation, si on y avait songé: je veux parler du bois à brûler. Nombre de communes ont, à proximité, des forêts qui leur fourniront le bois nécessaire, mais il y a de grands centres auxquels il serait sage de penser dès à présent. Si je traite ce point spécial, c'est uniquement pour éclairer la situation et nous donner une tranquillité supplémentaire.

M. Charles Riou. En aura-t-on à Paris?

M. Léon Barbier. Je crois pouvoir dire tout de suite, connaissant les tendances de M. le ministre du ravitaillement, que Paris et sa banlieue seront pourvus du nécessaire, mais je pense qu'on ne sera pas fâché d'en avoir l'assurance de sa bouche même.

Il est nécessaire que les grands centres aient, de même, leur approvisionnement en bois à brûler afin de pouvoir les mettre en mesure de parer à un hiver qui pourrait être rigoureux en substituant le bois au charbon.

Il s'est préoccupé de la question, et je crois même qu'à un certain moment il avait eu l'idée de se lancer dans des exploitations de bois à brûler. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Vous me faites un signe de dénégation. J'en suis enchanté, monsieur le ministre. Nous regrettons déjà de voir différents services qui, s'occupant des bois, ne font de l'exploitation qu'en ce qui les concerne respectivement, et n'ont pas su, jusqu'à présent, tirer parti de nos forêts et de nos bois pour en obtenir le meilleur rendement possible. (*Très bien!*)

Nous cherchons en ce moment, et je crois que nous allons réussir à faire une centralisation...

M. Milliès-Lacroix. Où cela? Allez-vous créer un nouveau ministère?

M. Léon Barbier. Je n'ai pas qualité pour cela.

M. Milliès-Lacroix. Vous dites « nous »!

M. Léon Barbier. J'ai dit « nous » en parlant de ceux qui s'occupent de la question des bois.

M. Milliès-Lacroix. Je m'en occupe un peu aussi, et je puis vous assurer qu'il n'y aurait rien de plus inopportun que de créer un organe comme ceux qui existent actuellement.

La plupart des organes qui, rattachés à divers départements ministériels, s'occupent de l'exploitation des bois s'en acquittent très mal. Si vous les groupez en un seul, voyez à quoi vous aboutirez! (*Sourires.*)

M. Fabien Cesbron. Moins il y a de ministères, mieux cela vaut!

M. Léon Barbier. Mon cher collègue, vous ne pouvez me reprocher de dire que nous cherchons à faire quelque chose de mieux et à centraliser les opérations. Vous faites, de votre côté, des tentatives semblables et vous devez vous associer à nos recherches.

Je sais avec quel soin vous vous occupez de toutes les questions économiques, et, puisque j'ai l'occasion de vous rendre cet hommage, je ne veux pas la laisser passer.

M. Milliès-Lacroix. Je m'excuse de vous avoir interrompu.

M. Léon Barbier. Il y a là une préoccupation que nous devons avoir, monsieur le ministre, et Paris, ainsi que sa banlieue, et tous les grands centres seraient heureux d'avoir l'assurance qu'à côté de l'approvisionnement de charbon qui est nécessaire, nous pourrions avoir un supplément, que nous n'avions pas l'année dernière, consistant en un approvisionnement de bois à brûler susceptible de mettre, l'hiver prochain, les populations à l'abri du froid.

Messieurs, je m'excuse d'avoir été si long, mais je crois qu'il n'était pas inutile de préciser ces quelques points. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monis.

M. Ernest Monis. Messieurs, je serai très bref, car la question du charbon qui doit clore cette discussion à raison de son importance, a été élucidée par les orateurs qui ont pris aujourd'hui la parole, et résolue en partie par les indications fournies d'une façon si nette par M. le ministre du ravitaillement.

Je tiens à prendre acte de ce qu'il vient de dire: il a reconnu qu'il serait permis de traiter pour l'achat du charbon avec nos amis et alliés les Américains. J'enregistre cette décision avec la plus grande satisfaction, parce que j'avais entendu dire que les chambres de commerce de Marseille et de Bordeaux, la ville de Bordeaux et le conseil général de la Gironde ébauchaient avec les Etats-Unis des affaires fort importantes et dont nous devons tous souhaiter la réussite.

M. Peytral. Parfaitement.

M. Ernest Monis. En effet, au moyen de ces affaires avec l'Amérique, nous obtenons un avantage incontestable, l'augmentation de nos ressources en charbon, et, si nous obtenons cet avantage à l'aide de moyens de transport nouveaux sans nuire en aucune façon à ce que nous possédons de fret en commun avec l'Angleterre, nous n'aurons rien troublé dans l'ordre conventionnel établi avec l'Angleterre et, dès lors, l'opération envisagée avec l'Amérique, sans contestation possible, sera vraiment souhaitable.

M. le ministre. C'est cela. Vous avez très bien précisé la condition!

M. Ernest Monis. Je remercie M. le ministre de sanctionner ainsi nos projets. Je l'en remercie d'autant plus que le sentiment qu'il exprime n'est pas celui de tous les ministères. En effet, un représentant officiel d'un autre ministère a écrit une lettre officielle à la préfecture de la Gironde pour nous prier de ne pas continuer dans la voie où nous nous avançons et d'arrêter l'ébauche de contrat dont je parlais. Nous passerons outre avec la certitude d'augmenter les forces de la France sans compromettre l'harmonie qui doit présider à l'arrêtement général. (*Très bien!*)

Si la question du charbon domine toute la situation économique, il y en a pourtant

une autre qui lui est supérieure, c'est celle de la construction navale.

La situation économique dont nous nous plaignons est due, en grande partie, il faut le reconnaître, à la guerre sous-marine : si nous avions accompli notre devoir au point de vue de la construction navale, autrement dit si, depuis le début de la guerre, nous avions continué le même effort — je ne dis pas augmenté — si nous nous étions bornés, ce qui était peu à mettre en chantier, sur chacune des cales dont nous disposons, un seul exemplaire, nous aurions, à l'heure qu'il est, exactement remplacé tout ce que nous avons perdu. Alors, cet effort inouï de l'Allemagne passerait véritablement sans nous atteindre, et l'on pourrait y répondre par la constatation qu'avait faite prématurément M. l'amiral Lacaze; cette constatation pourrait être retenue comme exacte et nous n'aurions pas à souffrir d'un si grand effort suivi de si peu de résultats.

C'est donc la construction navale qui s'impose; c'est le seul remède sur lequel nous soyons tous d'accord dans cette guerre. J'ajoute que la construction navale a sollicité l'activité de tous les peuples du monde; tous les belligérants, sauf nous, construisent des navires; tous les neutres s'enrichissent, et les plus grands peuples comme les plus petits, sauf nous, ont doublé, triplé, quadruplé leurs constructions navales.

Ce n'est pas que l'importance du problème n'ait pas été comprise. J'ai entendu, au début de la guerre, un sous-secrétaire d'Etat plein d'intelligence, qui comprenait à merveille ces choses, parce qu'il avait été élevé tout près d'elles : M. Georges Bureau, dans des termes que je n'ai jamais oubliés, a exposé devant la chambre de commerce de Bordeaux, les conditions dans lesquelles il fallait entrevoir cette construction navale. M. Bureau est allé faire son devoir aux armées.

Un an plus tard, le successeur de M. Bureau, parlant aux mêmes commerçants, haranguant les armateurs de Bordeaux, leur exposait, dans un discours véritablement admirable, cette question de la construction navale dans toute son ampleur. J'ai rarement entendu une parole plus précise et plus élégante, et vous le savez dans de semblables discussions, ce qui fait le charme d'une parole, c'est sa netteté, sa précision. J'ai rarement entendu, dis-je, un discours aussi complet : c'est M. Nail qui l'a prononcé. Seules, les conclusions en étaient inacceptables, car, après avoir exposé tout le problème de la construction de la flotte marchande, il disait : « c'est le problème de l'après-guerre ». Et je répondais : « Non, c'est le problème immédiat, celui de ce soir; vous ne devriez pas quitter cette place sans donner les premiers ordres destinés à permettre d'alimenter tous nos chantiers et de réveiller leur activité.

Est-ce si difficile? On a calculé exactement ce qu'il importerait de faire. Et voilà l'injustice de la situation que nous faisons à M. le ministre du ravitaillement; on l'a loué tout à l'heure, et justement; il a la besogne ingrate de répondre à lui seul à un ensemble de questions d'un ordre aussi général. Lorsqu'il s'agit de la construction navale, il faut le concours de tous les autres ministres dont aucun n'a assisté à cette discussion et qui ne trouveront peut-être pas dans la lecture du *Journal officiel* les accents de sincérité que nous nous sommes efforcés d'y mettre. Pour que nos vœux leur parviennent, nous comptons sur le dévouement du ministre du ravitaillement. Il faut que le ministre de la guerre consente à renvoyer de 1,200 à 1,400 ouvriers seulement qui représentent le nombre de chefs ouvriers spécialistes nécessaires à nos ateliers de constructions navales. Si on le

fait immédiatement, ces chantiers reprendront aussitôt leur pleine activité. (*Très bien! très bien!*)

M. Léon Barbier. Et vous pouvez avoir le bois nécessaire.

M. Ernest Monis. Il faut que ce consentement du ministre de la guerre soit sollicité par le sous-secrétaire d'Etat dont dépendent les constructions navales.

J'ai vu, il y a peu de temps, une commission mixte composée de membres de la commission de l'armée et de la commission de la marine, obligée de faire demander à la bibliothèque du Sénat tous les décrets pour savoir en quelles mains étaient, à l'heure présente, les constructions navales de la flotte marchande. Cette direction venait d'être remuée et changée de compartiment.

Était-ce le moment de séparer la construction marchande de la construction militaire, à l'heure même où les deux intérêts se confondent d'une façon si absolue, où le seul fait de créer une unité capable d'affronter la mer profite également à la prospérité économique et à la défense nationale?

Les deux questions ne font plus qu'une; alors, au lieu de séparer ces deux choses, pourquoi ne pas les avoir unies et pourquoi, pour aider aux chantiers privés, ne pas s'être servi de tous les chantiers de la marine militaire que l'on peut faire revivre par les mêmes procédés, en rappelant quelques spécialistes indispensables?

Voilà le coup de fouet nécessaire qu'il faut donner à cette industrie. Si cela est trop compliqué et si le ministre, dans son ensemble, ne voit pas que c'est la formule même de la vitalité française, alors, aidez à l'action privée c'est au nom de l'action privée que je veux maintenant parler.

Des capitaux intelligents et courageux se sont réunis dans la Gironde. On a rallumé des foyers qui allaient s'éteindre; auprès d'eux, on a eu l'ambition de créer des chantiers de construction navale. Seulement, pour pouvoir réaliser cette belle œuvre avec les capitaux, des ingénieurs capables, de la main-d'œuvre, il est indispensable, d'avoir la tôle d'acier et la matière première.

Or, la tôle, le Gouvernement seul peut l'importer et la société dont je parle a saisi le Gouvernement d'une demande de quelques milliers de tonnes de tôle, qui lui est indispensable. J'ai la confiance que M. Viollette mettra son énergie, son activité, sa volonté au service d'une pareille requête et qu'il obtiendra facilement de nos alliés ce qui nous manque.

Que la question soit difficile à résoudre du côté anglais, je le conçois. L'Angleterre est aux prises avec des fabrications que nous connaissons bien et sur lesquelles je n'insiste pas. Mais du côté de l'Amérique, où tant de bonnes volontés nous attendent, où tant de moyens de production sont encore à notre disposition, j'ai la conviction qu'il suffira de faire un geste et de montrer l'importance d'une pareille question, pour que satisfaction soit donnée à nos besoins.

La société bordelaise dont je parle, a toutes les ambitions. Elle n'a pas seulement l'intention de nous doter de constructions neuves pour notre flotte marchande, en suivant les errements actuellement connus; elle s'inspire des circonstances, elle a entrevu la nécessité de faire quelques unités en bois, ou tout au moins quelques unités mixtes. Il faut donc lui assurer aussi le bois dont elle a besoin.

C'est ici que la question posée par M. Barbier prend toute son importance. La question du chauffage nous fait pénétrer dans nos forêts françaises. Mais il ne faudrait s'en prendre à la forêt française qu'avec in-

finiment d'ordre et de précautions. (*Très bien!*)

Il y a, dans une forêt, un peu de tout; des bois de chauffage qui sont, par définition, destinés au foyer, à l'alimentation du four du boulanger. Mais on a vu abattre des chênes qui, seuls, peuvent entrer dans la construction des navires, les tronçonner pour en faire des traverses de chemins de fer, ou pour faire du charbon, pour être employés au chauffage.

M. Charles Couyba. Surtout dans les forêts de l'Etat.

M. Ernest Monis. C'est un désordre intolérable, et je ne sais pas quelle organisation l'on entrevoit : quatre ou cinq organisations rivales se partageraient l'usage de la forêt. Je ne sais pas l'ordre administratif entrevu par M. Viollette, mais je suis assez convaincu de la clarté de son esprit pour être certain qu'il désire, dans cette question comme dans toutes les autres, qu'il y ait de l'ordre, de la précision, de la justesse. Il ne faut pas, comme le sauvage de Montesquieu, abattre l'arbre pour avoir le fruit; il ne faut pas, pour avoir du chauffage, dévaster la forêt et la détruire. La forêt, c'est une réserve d'avenir; elle est pour le bien d'aujourd'hui, pour le bien de demain, pour le bien de toujours, à la condition que l'on observe les lois qui président à sa formation, à sa conservation, à sa vie, à sa rénovation. (*Vive approbation.*) Tout cela est sacré. Tout cela est de l'ordre, messieurs. Voilà ce que je recommande à l'activité du très distingué ministre du ravitaillement. Je lui demande de faire tout le possible pour augmenter la création de cette flotte marchande qui nous est indispensable. Je demande qu'il le fasse en augmentant l'importation directe de la tôle, en réglementant l'exploitation des bois de nos forêts; je le demande pour le triomphe de la lutte d'aujourd'hui; je le demande encore pour l'assurance de notre avenir.

Il n'y a pas de question plus haute que celle de la marine marchande. Avec quoi serons-nous obligés de vivre, demain? Avec toutes nos ressources et en mettant sur pied notre admirable domaine colonial.

C'est là que nous trouverons la richesse qui nous sera nécessaire pour combler le vide de tout ce que nous aurons dépensé pour la victoire.

Quel reproche nous adressait-on, au point de vue de nos colonies? C'était de ne pas assez les connaître, de ne pas les visiter, de ne pas nous rapprocher d'elles suffisamment pour les pénétrer de notre esprit, de notre civilisation. Eh bien! cette guerre inouïe, qui a bouleversé tant de choses dans le monde, a provoqué, au profit de nos créations coloniales, un acte dont le grandiose ne peut être mesuré en ce moment. Ces colonies, que nous n'allions pas voir, elles sont toutes venues à nous; elles nous ont envoyé la fleur de leur jeunesse, la fleur de leur virilité, qui sont venues combattre sous nos drapeaux. (*Applaudissements.*) Et, quand cette guerre sera finie, ces hommes qui auront donné leur sang avec tant de générosité pour la patrie française, emporteront dans tous les coins du monde la langue française, l'esprit français, le souffle puissant qui anime toute notre civilisation, de justice, de bonté et de beauté! (*Vive approbation.*)

Quelle que soit l'entreprise que vous voudrez fonder dans une colonie, vous êtes sûrs, d'avance, d'y trouver désormais des agents qui vous conduiront, qui vous comprendront, qui penseront en français, et qui feront aimer partout l'âme française. (*Applaudissements.*)

Voilà un fait remarquable, principe des conséquences les plus heureuses et les plus lointaines. Il serait nul et non avvenu si,

ayant des agents aussi admirables pour votre pénétration commerciale, vous n'avez pas un bateau marchand qui vous appartienne pour leur apporter les produits de votre industrie.

Quelles que soient, en effet, ces circonstances favorables que j'indiquais tout à l'heure, le commerce suit le pavillon et, si vous confiez vos produits industriels à un intermédiaire, méfiez-vous de l'intermédiaire! Apportez vous-mêmes vos produits à vos colons, sous les plis flottants du pavillon national, grandi dans l'estime du monde.

J'en conclus que cette question, si négligée dans nos discussions, de la création d'une flotte marchande, domine impérieusement les intérêts de la lutte actuelle, de notre vie présente et de notre avenir. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du ravitaillement.

M. le ministre. Messieurs, je dois au Sénat quelques réponses aussi brèves et pourtant aussi claires que je le pourrai, sur les diverses questions qui m'ont été posées.

Tout d'abord, vous me permettrez de m'expliquer sur la question du charbon puisque, aussi bien, c'est celle qui est encore présente à votre esprit, c'est celle-là surtout dont on a débattu aujourd'hui. L'honorable M. Servant a exposé le problème, et de telle façon que les applaudissements de l'Assemblée lui ont marqué qu'il le possédait à merveille. Quant à la répartition du charbon, je puis lui donner immédiatement les assurances qu'il sollicite.

Je l'ai dit dans les documents par lesquels j'ai essayé de faire connaître le jeu de l'organisation nouvelle qui va bientôt fonctionner, et je le répète ici : il est certain que, dans cette besogne nécessaire de décentralisation qui, seule, peut rendre possible la répartition équitable, raisonnée et raisonnable du charbon, à côté de l'administration préfectorale, des organismes d'action, des organismes comptables faisant la besogne matérielle devront être créés.

M. Charles Riou. Des organisations libres.

M. le ministre. Je ne prétends pas le moins du monde avoir la pensée de les enserrer dans une réglementation qui serait infiniment abusive ; il convient que ces organismes aient toute la souplesse nécessaire. Aussi, dans la circulaire à laquelle faisait allusion l'honorable interpellateur, ne manqué-je pas de dire que le préfet aurait toute latitude pour constituer cet organisme ainsi qu'il l'entendrait, qu'il s'appelle office départemental, groupement charbonnier, organisation commerciale ou autrement ; toutes les mesures que prendra le préfet, à ce sujet, sous sa responsabilité, auront l'agrément de mon département.

Sur le fond même du problème, je crois qu'il s'est produit une certaine confusion dans l'esprit de l'orateur à qui je réponds. Il s'est attaché à établir un parallèle entre l'organisation si simple qui existait avant la guerre, et la situation présente. Mais, lorsqu'il faisait observer que si, avant la guerre, il y avait du charbon en abondance, suivant son expression, tandis que, actuellement, le déficit est considérable, il exagérait, semble-t-il, quelque peu, en attribuant cette différence simplement à l'intervention de l'Etat. Il me paraissait oublier un facteur qui, tout de même, ne peut pas être négligé : c'est que les quantités de charbon dont nous disposions avant la guerre et celles dont nous disposons maintenant ne sont point comparables ; qu'avant la guerre il n'y avait point de déficit, qu'actuellement il y a un déficit considérable.

L'honorable sénateur sait, comme moi, que les bassins houillers de Belgique, si abondants, et ceux du Nord, qui ne le sont pas moins, sont aujourd'hui entre les mains de l'ennemi, et c'est une particularité qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on veut faire le compte des raisons pour lesquelles il y a disette aujourd'hui, tandis qu'il pouvait y avoir richesse jadis.

J'entends que vous voulez parler également de ce charbon étranger que, à votre sens, nous ne laissons pas pénétrer assez ; mais je serais fort aise que le charbon étranger vint en grande quantité. Soyez certains, messieurs, que je ne suis pas de ceux qui songent à éliminer le moindre concours. Seulement, pour que le charbon étranger nous parvienne, il faut des bateaux, et vous savez que les bateaux, à l'heure présente, il ne suffit pas de la bonne volonté d'un ministre ou même d'un Gouvernement pour les mettre à flot.

Le problème est donc commandé en vérité par des nécessités qui sont de l'ordre de la fatalité.

M. Servant m'a alors apporté une suggestion précise sur laquelle l'honorable M. Barbier, lui aussi, a insisté.

Vous demandez des importations, vous avez raison. J'en demande comme vous. Mais vous m'avez dit : « Suppression du commerce libre. » Qu'est-ce à dire ? Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, nous allons distinguer successivement le commerce d'importation et le commerce de charbon.

Le commerce d'importation : en aucune façon il n'y est porté atteinte.

M. Servant. Je vous demande pardon, monsieur le ministre !

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de pousser jusqu'au bout mes explications ? En aucune façon il n'est porté atteinte à la liberté du commerce d'importation.

Comment, en effet, obtenir le charbon étranger, et comment chercher à l'obtenir demain, sinon par le concours de ces importateurs — dont je sollicite l'activité, dont je n'entends pas me passer et avec qui je suis en plein accord — car je n'ai pas, vous l'entendez bien, réussi à mettre sur le papier une conception de l'organisation du charbon sans prendre la peine d'entamer de nombreuses conversations avec les importateurs.

Ces importateurs, quel va être leur régime ? Je vous le dis d'un mot : « Liberté ».

Sous quelle réserve ? Sous la réserve de la licence, réserve qui, en vertu des instructions nouvelles que j'ai données, loin d'aller à l'encontre de leur intérêt commercial, le consolide, parce que j'expurge le marché, si j'ose dire, et que je n'attribue plus la licence qu'à des personnes ayant véritablement qualité de par leur profession pour l'obtenir.

A la vérité, il y a une autre réserve également, c'est le taux d'affrètement. Ici, distinguons.

S'agit-il du taux d'affrètement au voyage ? Mais le taux d'affrètement au voyage reste un taux libre. M. Barbier le disait tout à l'heure, et il avait raison : les accords avec l'Angleterre n'atteignent pas, ne visent pas les affrètements au voyage, ils ne visent que les affrètements au temps. C'est donc seulement pour ces derniers, qu'il est vrai de dire qu'ils sont remis, non pas quant à la négociation de l'opération, mais quant au taux, sous le contrôle du bureau inter-ralliés.

J'entends bien que l'honorable orateur m'a dit : « C'est justement ce dont nous nous plaignons, parce que les taux du bureau inter-ralliés sont infiniment trop stricts et qu'il serait souhaitable que le Gouvernement les

envisageât avec un peu de tolérance. » Je crois bien qu'il a ajouté : « Il serait souhaitable que le ministre fermât un peu les yeux... » (Sourires.) J'ai fait alors un signe de dénégation, et, comme cela ne me paraît pas suffisant, je tiens à renouveler à cette tribune très formellement mon désaccord avec l'honorable sénateur, et aussi à en donner les motifs.

Pourquoi ne puis-je pas acquiescer ? Pour une raison très simple, de vulgaire honnêteté, et qui, par là même, est aussi de très élémentaire politique.

Nous avons conclu des accords avec l'Angleterre ; ces accords comportent certaines obligations pour les deux parties contractantes. Si nous voulons avoir le droit d'exiger, de la part de l'Angleterre, qu'elle tienne ses engagements, c'est à la condition que, de la façon la plus loyale, nous tiendrons les nôtres.

Je ne fermerai donc pas les yeux, car je n'ai pas le droit de les fermer. J'exécutez loyalement, je le répète, le contrat qui nous engage notre alliée et nous-mêmes.

M. Peytral. Vous pouvez discuter, monsieur le ministre.

M. Servant. Il y a la réquisition à l'arrivée.

M. le ministre. J'allais y venir. Après avoir répondu en ce qui concerne la liberté du commerce de l'importation, j'en arrive à la question de la liberté du commerce des charbons, qui est une chose tout à fait distincte.

En effet, c'est maintenant que se pose la question : « *Quid des cargaisons ?* » On va avoir droit, sous certaines réserves que je viens de préciser, d'importer du charbon. Dans quelle mesure aura-t-on le droit de le vendre ? Pour des raisons que j'ai déjà exposées quand j'ai eu l'honneur de m'expliquer devant l'Assemblée, il a paru impossible au Gouvernement de laisser subsister ce mélange d'attributions, entre l'Etat et le commerce libre, qui aboutit naturellement à la situation lamentable en présence de laquelle nous nous trouvons. Et puisque, suivant une formule dont je m'étais servi et dont je veux me servir de nouveau, il est évident que l'ordre public commande de la façon la plus impérieuse toute la question de la répartition du charbon, il est clair que, à leurs risques et périls, quelles que puissent être les difficultés de la tâche, ce sont ceux qui sont responsables vis-à-vis du Parlement de l'ordre public qui doivent en assumer les charges et les risques.

Du moins, convient-il de préciser encore et de descendre dans le détail de l'opération.

M. Barbier m'a dit : « Du moins y aura-t-il certitude que le charbon sera payé son prix, lorsqu'il sera utilisé suivant les besoins généraux du pays ? » Je réponds tout de suite à l'honorable sénateur qu'il peut être pleinement tranquille ; que, dans la formule par laquelle nous avons conclu l'accord avec les importateurs, qui n'est, d'ailleurs, pas une formule dont je puisse revendiquer le mérite, car elle a été élaborée par une commission qui a fonctionné vers 1915 ou 1916, le prix de remboursement de toute cargaison sera le prix réel auquel revient cette cargaison. Et comme personne ne doit être éloigné du commerce du charbon, il est entendu qu'il y aura un bénéfice légitime dans ce prix de réquisition (*Très bien ! très bien !*), puisque, de toute façon, il aura rendu par là un service au pays.

M. André Lebret. C'est ce qu'on empêchait jusqu'à présent.

M. Léon Barbier. Voilà donc le com-

merce libre qui peut acheter du charbon, et les mines anglaises, en particulier, vendent du charbon au commerce libre. Il est bien entendu que la licence ne sera pas refusée à un commerçant de métier qui exerçait ce commerce avant la guerre. Mais pouvons-nous compter qu'étant donnés vos accords avec l'Angleterre, ce navire affrété au voyage, qui va se rendre en Angleterre pour charger le charbon, ne rencontrera pas de difficultés pour opérer ce chargement ?

M. le ministre. Il ne rencontrera pas de difficultés pour le chargement, puisqu'il aura la licence et que nos accords avec l'Angleterre prévoient que nous avons le droit d'aller, par mois, chercher jusqu'à concurrence de 2 millions de tonnes en Angleterre et que cette quantité est susceptible d'être augmentée sur notre seule demande, à la condition que nous ayons les bateaux nécessaires.

M. Ernest Monis. Nous ne sommes pas libres d'acheter des bateaux !

M. Servant. Il y aurait intérêt à ce que les licences fussent délimitées.

M. le ministre. Pour le charbon américain, ma réponse va être tout à fait simple, et je l'ai formulée de ma place. Il est vrai que lorsqu'il s'est agi de la question de l'importation du charbon américain, une difficulté s'est présentée aussitôt. Vous allez voir qu'il n'était pas déraisonnable, à première vue, de répondre non, quand on parlait d'importation de charbon américain. Je m'explique.

Supposez un bateau de 1,000 tonnes destiné à apporter du charbon : si vous mettez ce bateau sur la ligne Angleterre-France, il fera deux voyages par mois, et, par conséquent, il transportera 2,000 tonnes par mois. Si vous le mettez sur la ligne Amérique-France, comme la durée de rotation est de soixante-quinze jours, ce bateau transportera en un mois une quantité très inférieure de charbon.

M. Peytral. Mais si ce n'est pas le même bateau ?

M. le ministre. J'allais y arriver. Précisément, c'est ici où je fais état de l'observation de M. le sénateur Monis, et que mon service a faite d'ailleurs immédiatement. C'est pourquoi M. Monis avait raison de dire que la question était résolue, puisque les autorisations sont déjà données. C'est qu'en effet, lorsqu'il s'agit de l'importation du charbon américain par un bateau qui ne navigue pas encore pour les alliés, et qui représente un fret nouveau qui ne s'offre qu'à cette condition, il y a tout bénéfice et l'opération devient parfaitement louable, utile et profitable.

Je m'explique maintenant sur la question des briquettes. Dès mon arrivée au ministère, je m'en suis préoccupé pour cette raison que j'avais le souci de la soudure ; j'avais le désir d'avoir le plus tôt possible les disponibilités que peut m'offrir la récolte de 1917.

Il fallait pour cela pousser les battages d'urgence partout où la moisson pourrait être faite. Seulement, j'ai trouvé une difficulté. C'est qu'il a fallu d'abord établir avec exactitude la statistique des besoins et celle des moyens de production. Actuellement, c'est fait. Je dois dire que je n'avais pas attendu que fussent rassemblés ces chiffres qui, cependant, sont nécessaires, pour organiser immédiatement un programme des battages, en commençant notamment par la région des Bouches-du-Rhône, qui est susceptible de nous apporter tout de suite une quantité de blé très importante.

M. Peytral. Dès la fin du mois de juin.

M. le ministre. Dès la fin de juin en effet.

M. Hervev. N'oubliez pas l'Algérie.

M. le ministre. Seulement il ne faut pas croire que cette question de briquettes soit simple. Pourquoi ne puis-je honnêtement garantir au Sénat que je vais avoir à ma disposition les quantités de briquettes nécessaires ?

Nous allons voir tout à l'heure si on ne peut pas les remplacer dans une certaine mesure par le charbon ordinaire, ainsi que cela se fait actuellement dans la Seine-et-Marne et d'autres départements. Toutefois les briquettes sont préférables. Mais pourquoi ne puis-je garantir au Sénat que j'aurai les quantités de briquettes nécessaires ?

Pour arriver à avoir la briquette, il me faut pousser d'abord l'importation des fines dont parlait M. Barbier, de ce qu'on appelle également des menus et aussi du brai. Par conséquent, si j'intensifie la production de la briquette, je suis obligé d'intensifier l'importation du brai et des menus ; or, je ne peux prendre ces quantités que sur mon tonnage de charbon, puisque celui-ci reste constant. Sans doute, j'importerais plus de menu et de brai, mais, en même temps, je diminuerais jusqu'à due concurrence l'importation de mes charbons étrangers.

Le problème n'est donc pas simple. J'ajoute que le programme des battages est dès maintenant organisé qui permettra, dans un certain nombre de régions, de battre avec du charbon. Plusieurs départements en ont reçu déjà, en vue de la campagne prochaine, et les Bouches-du-Rhône qui vont, d'ici à trois semaines, commencer à moissonner, recevront les quantités nécessaires pour que la récolte puisse être immédiatement convertie en denrées panifiables.

M. Bienvenu Martin. Et les autres départements ? Ont-ils la certitude d'être approvisionnés à temps ?

M. le ministre. Voici comment je conçois l'opération :

Jusqu'à ce que ma soudure soit assurée, je vais m'efforcer de faire mes battages en suivant la moissonneuse. Lorsque la soudure sera réalisée, que l'intérêt général, par conséquent, sera sauvé, nous verrons à répartir une plus grande quantité de charbon un peu dans tous les départements, pour que tous les cultivateurs puissent battre. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il faut que tout ce que je possède en charbon aille d'abord derrière les moissonneuses, pour arriver au 1^{er} septembre sans à-coup.

M. Leblond. Les blés de 1916 ne sont pas encore battus dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

M. le ministre. Les blés dont vous me parlez sont l'objet de mes préoccupations constantes.

J'ai envoyé trois missions dans la zone des armées pour s'entendre avec le commandement, en ce qui concerne le battage de ces céréales. Toutes les fois que des régions me sont signalées où les battages n'ont pas été opérés, immédiatement j'envoie à la direction du service de l'arrière les avis nécessaires pour que, le plus tôt possible, ces quantités soient battues. Et je ne peux pas vous cacher que les services de l'arrière, où, du moins, les diverses unités du front ne montrent pas toutes la même compréhension de la nécessité où nous nous trouvons de réaliser les battages. De ce chef, il y a une question de commandement qui se pose et vous ne vous étonnez pas si, sur ce point, je suis obligé d'être assez réservé.

Pour les battages de l'intérieur, au cen-

traire, ils s'intensifient. Dans les départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et tous les autres départements autour de Paris, les battages seront terminés, de la façon la plus certaine, à la fin de juin. J'en ai encore reçu l'assurance ce matin même.

Les usines à gaz viennent de traverser une crise très grave.

Lorsque j'ai pu me rendre compte, à l'issue des débats de la Chambre, de la situation de ces usines, j'ai trouvé deux chiffres dont il est inutile de vous dire que je n'ai pas consenti à prendre mon parti.

Il y avait en France, il y a quelques jours, pour les villes de plus de 5,000 habitants, 33 usines à gaz arrêtées et 71 qui étaient menacées de l'être ; c'est-à-dire qui n'avaient pas de charbon pour plus de trois jours.

J'ai, en conséquence, donné immédiatement des ordres pour que, avant toute chose, on établisse un programme pour le sauvetage, permettez-moi l'expression, de ces usines. J'ai donné vingt-quatre heures pour l'établissement de ce programme. Il m'a été soumis avant-hier. Des ordres ont été envoyés aussitôt. Les usines des villes au-dessus de 5,000 habitants vont être servies immédiatement, et je puis donner l'assurance au Sénat que, désormais, il n'y aura plus d'arrêt dans ces usines.

M. Henry Chéron. C'est indispensable.

M. Louis Barbier. Auront-elles des charbons appropriés ?

M. le ministre. Je ne prends pas un engagement de cette sorte. Dans la mesure du possible, ce sera du charbon approprié, mais étant donné le programme assez complexe qui s'impose, je serai obligé de donner d'abord le charbon que j'aurai sous la main.

M. Ribière. Evitez d'abord la fermeture des usines.

M. le ministre. L'honorable M. Peytral m'a dit : « N'y a-t-il pas quelque chose de contradictoire entre la limitation de l'usage du gaz et le principe que vous posez que l'usine à gaz représente un besoin essentiel ? »

Oui et non, et j'explique immédiatement une réponse qui, au premier abord, peut paraître surprenante.

Pourquoi considérons-nous, tous ici, que l'usine à gaz représente vraiment un besoin essentiel ? C'est que, comme on l'a fait observer, les besoins ménagers d'une foule de petites gens sont absolument subordonnés à l'usage du gaz et qu'alors surtout que le charbon est déficient pour tant de familles, il n'y a pas d'autre moyen de préparer les aliments que le gaz. (*Très bien !*)

M. Brager de la Ville-Moysan. Et c'est le moyen le plus économique.

M. le ministre. C'est aussi le moyen le plus économique et c'est pourquoi le gaz, envisagé du point de vue de l'ordre public, est un besoin primordial.

Mais permettez-moi de vous dire que si cela est vrai pour les besoins de la cuisine, pour les besoins domestiques dont nous parlons, c'est peut-être moins vrai pour les besoins de l'éclairage et pour d'autres emplois accessoires du gaz.

Il faut donc, si nous sommes obligés à l'heure actuelle de faire un gros effort pour alimenter les usines à gaz, le faire spécialement au point de vue alimentaire. Par conséquent nous devons inviter les consommateurs de gaz à une certaine modération pour ce qui concerne l'éclairage, qui, après tout, peut comporter, pour tout le monde, un certain nombre de restrictions.

Voilà ce que je voulais dire, et j'en

aurais fini avec cette question du combustible si je ne voulais aborder la question du bois, sur laquelle également M. Barbier m'a demandé de m'expliquer.

Le Gouvernement s'est préoccupé de cette affaire du bois, et comme tous ceux qui se sont expliqués sur ce point à cette tribune, nous avons observé une véritable confusion dans les différents services exploitants.

M. Milliès-Lacroix. Des gaspillages.

M. le ministre. Il est clair en effet qu'exploiter une forêt, ce n'est pas prendre telle ou telle catégorie particulière de bois, c'est aménager la coupe d'une façon méthodique; séparer chacune des catégories de bois, de façon que rien ne soit perdu et que tout aille à la vraie destination.

Il faut donc de toute nécessité, non pas un nouveau ministère, mais une organisation centralisatrice placée sous les ordres d'un ministre responsable.

Le Gouvernement aura à décider quel est le ministre responsable qui doit s'occuper de cette question des bois, mais il est clair que l'exploitation industrielle d'une forêt comporte la discrimination de tout ce qui, dans l'abatage d'un arbre, peut être chauffage, génie, bois maritime, etc....

M. Monis. Et bois de mine dont vous avez besoin.

M. André Lebert. Et charbon de bois!

M. le ministre. Bois de mine et charbon de bois également. Il faut que cette exploitation soit envisagée, permettez-moi l'expression, d'un œil unique et non pas vue par des gens qui, d'ailleurs, s'ignorent complètement et n'ont pas même occasion de causer entre eux.

M. Ribière. Il faut surtout de la main-d'œuvre pour tout cela.

M. Milliès-Lacroix. Et bien employée!

M. le ministre. J'allais arriver au problème de la main-d'œuvre, et j'aurai à le retrouver plusieurs fois. Seulement voulez-vous me permettre de vous faire observer qu'il y a là quelque chose qui, en tant que ministre du ravitaillement au moins, me déborde un peu. (*Approbation.*)

M. Ribière. C'est là où il faut la liaison!

M. le ministre. En tant que membre du Gouvernement, j'ai le droit et le devoir d'avoir une opinion... (*Nouvelle approbation.*)

M. Peytral. Parfaitement.

M. le ministre. ...parce que j'ai une part de responsabilité. Mais pourtant, quand je dois me prononcer sur cette question de main-d'œuvre, et déterminer le quantum des hommes qui pourraient ou ne pourraient pas être remis à la disposition d'entreprises diverses, nécessaires soient-elles, je suis obligé de réserver la question jusqu'à ce que le ministre de la guerre ait décidé. Lui-même, dans une assez large mesure, est obligé tout de même de conférer avec le commandement, parce qu'il y a là encore une responsabilité dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte.

M. Ribière. Evidemment, mais en matière d'exploitation forestière, vous devez savoir, aussi bien que moi, que tout le problème réside dans la question de la main-d'œuvre. Si vous attachez une grande importance à cette question d'exploitation des bois, comme remplacement des charbons qui nous manquent, il faut que ce problème de la main-d'œuvre soit examiné par le Gouvernement tout entier.

M. le ministre. Il n'y a pas seulement la

question forêt qui entraîne une question de main-d'œuvre; on parlait tout à l'heure de celle des maréchaux ferrants, de celle des constructions navales. On aurait pu y ajouter la fenaison, le battage. Tout cela suppose des moyens humains qui ne peuvent pas être à la fois à l'armée et dans l'intérieur. Il y a donc là, comme vous le voyez, un problème qui, en temps de guerre, est d'une réelle gravité.

M. Lucien Cornet. Ne pourrait-on pas faire venir de la main-d'œuvre d'Amérique?

M. le ministre. La suggestion est intéressante, mais elle comporte encore une question transport. La ligne Amérique-Europe va peut-être se trouver assez chargée — elle l'est déjà — sans que l'on puisse penser à y ajouter encore beaucoup de bateaux transportant des travailleurs. Il y a là des difficultés sur lesquelles je n'insiste pas, mais que tout le monde comprend.

J'arrive aux questions qui m'ont été posées à la dernière séance.

M. Bepmale a déclaré que, pour le cheptel, les prévisions de M. Mougeot, à une de vos précédentes séances, et les miennes étaient empreintes de pessimisme. Il a contesté la diminution du troupeau.

J'ai donné les chiffres fournis par l'inspection générale du ravitaillement — chiffres singulièrement éloquentes — qui ont été corroborés par nombre d'enquêtes faites dans toutes les régions où l'on élève.

J'ai recueilli ainsi la confirmation de ce qui m'apparaît comme une vérité à savoir qu'il y a une diminution très appréciable du troupeau. (*Mouvements divers.*)

Vous le niez?

M. Brager de La Ville-Moysan. C'est malheureusement vrai!

M. le ministre. M. Bepmale a ajouté: « En nombre, les chiffres sont à peu près les mêmes, la diminution est en réalité peu sensible. »

L'honorable M. Darbot lui avait répondu par avance. Il nous a dit que, la première année de la guerre, il y avait eu un fléchissement considérable, mais que, l'année suivante, ce chiffre s'était un peu relevé. Pourquoi?

Parce que l'on avait fait des élèves. Mais avant que ceux-ci deviennent susceptibles de donner du bétail de boucherie, vous entendez qu'il faut quelques mois, voire quelques années. De sorte que, si nous considérons non plus le nombre de bêtes, mais le nombre de bêtes utiles, nous sommes obligés de constater une réelle diminution. (*Approbation sur divers bancs.*)

Nous sommes donc d'accord sur ce fait qu'il est nécessaire d'apporter une grande attention sur nos disponibilités actuelles si nous voulons éviter une crise très grave dans quelques mois.

M. Bepmale m'a également convié à faire surveiller les meuneries à deux points de vue: pour les mélanges et pour les prix.

Mais dans le décret dont j'ai eu l'occasion de vous donner lecture, au cours de cette discussion, vous avez pu remarquer que la surveillance des meuneries est organisée.

Certains de vos collègues ont paru douter que cette surveillance pût être opérante, avec les moyens dont je disposais. Vous savez comment je puis arriver à contrôler la meunerie. Je mets en œuvre le service des fraudes, l'intendance, l'autorité préfectorale...

M. Ribière. C'est l'autorité judiciaire qu'il faut mettre en œuvre.

M. le ministre. J'y arrive. Le Gouvernement a donné les instructions les plus précises et les plus sévères aux parquets

pour qu'aucun procès-verbal ne soit classé (*Très bien!*) et pour que toute affaire aille devant le tribunal. Voulez-vous me dire, quels moyens, en dehors de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, je puis utiliser pour exercer une surveillance plus particulière sur la meunerie? Peut-on leur en adjoindre d'autres?

Vous avez parlé aussi des prix. Il est clair qu'il y a des meuniers qui, de la façon la plus regrettable, ne tiennent aucun compte de la taxe et trouvent le moyen de réaliser des profits des plus condamnables. Seulement voulez-vous considérer les moyens dont je dispose pour réprimer de tels délits?

Je n'ai pas la possibilité de me faire ouvrir d'office les livres des meuniers pour vérifier leurs opérations commerciales: ceci ne pourrait être fait que sur l'ordre d'un juge d'instruction, à la condition qu'il ait trouvé à l'avance des présomptions que le délit allait être ou avait été commis.

Et puis, vous connaissez les détails de la vie paysanne. Le paysan ou le commerçant vient chez le meunier, ou le rencontre sur le marché, sans aucun témoin, et il obtient des prix qui sont évidemment délictueux. Il faudrait arriver à prouver ce délit; mais la preuve est, par hypothèse, impossible. Je ne puis pourtant pas attacher un gendarme en permanence à la personne de chaque meunier pour surveiller toutes les conversations particulières qu'il peut tenir.

Vous voyez combien il est difficile d'arriver à saisir la preuve du délit, lorsqu'il n'y a pas de plainte. Or, il n'y en a jamais, car le consommateur se fait complice du délit.

M. Lhopiteau. Il préfère payer plutôt que de ne rien avoir.

M. le ministre. Par conséquent, en pratique, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, je me trouve absolument démuné pour arriver à constater un délit, que celui qui pourrait être le plaignant consent à subir.

M. Peytral. C'est le procès de la taxe!

M. Brager de La Ville-Moysan. Le client refuse systématiquement de donner tout renseignement. C'est naturel.

M. le ministre. J'en arrive à d'autres observations que vous avez bien voulu me présenter, et qui se réfèrent à la hausse des prix.

Tout d'abord, vous m'avez apporté une suggestion en ce qui concerne les réquisitions. Vous m'avez dit: « Lorsque l'on procède à des réquisitions, pourquoi ne faites-vous pas immédiatement la réquisition globale, sauf à donner au cultivateur une prime de conservation? »

Je vous prie de remarquer qu'il en va ainsi pour certaines denrées, mais que cela ne fait pas disparaître les difficultés, car le cultivateur, au fur et à mesure que les cours montent, oublie qu'il a été réquisitionné, et lorsqu'il s'agit de livrer sa marchandise, cinq, six ou sept mois plus tard, cela lui paraît tout aussi dur que si l'opération de réquisition s'exerçait au moment même.

Pour vous montrer que des instructions sont bien envoyées en ce sens, voici notamment celles que, le 31 mai 1917, je donnais pour les foins:

« Le contingent communal fera l'objet d'un ordre global de réquisition adressé aux maires; la réquisition sera à la base de l'opération, car il est indispensable, pour éviter tout abus, que les communes soient fixées dès le début de la campagne agricole et d'une façon très nette sur les quantités qu'elles auront à fournir. Il ne sera rien exigé en sus de ces quantités; par suite tout le reliquat des disponibilités sera laissé

libre pour la nourriture du cheptel et pour le commerce.

« Comme rémunération de la garde en bon état de conservation de fourrages requis et comme compensation des déchets, il sera admis que les prix de base fixés à la récolte, seront majorés de 30 centimes par quintal et par mois, suivant l'époque de livraison. Les prix de base du début seront valables jusqu'au 31 juillet 1917. La majoration mensuelle de 30 centimes sera donc appliquée à partir du 1^{er} août, elle sera répartie à raison de 10 centimes par décade. »

M. Ribière. Est-ce que l'intendance connaît réellement ses besoins dès maintenant ?

M. le ministre. Oui, car elle connaît le nombre de chevaux qu'elle devra nourrir l'année prochaine; elle fait son programme en conséquence.

M. Millès-Lacroix. Voulez-vous me permettre une question ?

Vous venez de nous dire qu'il est facile d'obtenir la réquisition, par avance et globale, de certaines denrées, et vous avez parlé du foin. Le producteur connaît approximativement quelle sera sa récolte, avez-vous ajouté. Mais comment pourra-t-il conserver sa récolte de foin ?

Je connais des régions où existent des prairies immenses dans lesquelles on va faire la fenaison. Les propriétaires vendent le foin coupé en meules, et les acheteurs l'achètent sur place. Si vous réquisitionnez au propriétaire toute sa récolte, comment voulez-vous qu'il la conserve s'il n'a pas d'endroit pour cela ?

Je vous parle en connaissance de cause. D'ores et déjà, dans certaines communes de ma région, les commissions de réception, appelées commissions de réquisition, ont fait savoir aux maires que les propriétaires devaient tenir à la disposition de l'intendance telle ou telle quantité de foin pour toute l'année.

Les propriétaires ont dit : « Mais où allons-nous mettre ce foin que nous vendons sur place ? Comment pourrions-nous l'engranger ? »

Il y a là une difficulté à laquelle certainement l'intendance et le ravitaillement vont heurter. J'appelle, monsieur le ministre, toute votre attention sur ce point.

M. Cauvin. Il faudrait payer au moment où on fait la réquisition.

M. le comte de Saint-Quentin. Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre de vous soumettre une observation ?

J'aurais mauvaise grâce à critiquer votre système de prime de conservation. Sans vouloir en réclamer pour moi la paternité, je crois bien que c'est sur la proposition du syndicat des herbagers de Normandie et de la société d'agriculture et de commerce de Caen que le système a été adopté.

M. le ministre. J'allais dire que c'est le système qui a été pratiqué l'année dernière, et c'est la réponse que je voulais faire à l'observation de M. Millès-Lacroix.

M. le comte de Saint-Quentin. Ce n'est pas tout à fait ce système qui a été pratiqué l'année dernière, nous l'avons fait modifier et nous avons demandé l'augmentation du taux de la prime.

Les contingents une fois fixés, l'intendance s'est adressée aux agriculteurs et leur a dit : « Je vous considère comme les gardiens des quantités réquisitionnées », et même elle leur a proposé de leur consentir des avances.

Je ne sais si c'était légal.

M. Millès-Lacroix. C'est absolument illégal.

M. le comte de Saint-Quentin. Avez-vous le droit de dire aux agriculteurs : « Ces produits sont à moi, vous en serez en quelque sorte les séquestres et vous me les présenterez quand je vous les réclamerai » ? J'en doute.

M. Millès-Lacroix. C'est contraire à la loi de 1877.

M. le comte de Saint-Quentin. C'est pour cela que vous ou, du moins, votre prédécesseur avez offert, depuis, des primes de conservation, et même ce que j'appellais dans ma proposition des primes de détérioration.

M. le ministre. C'est exact.

M. le comte de Saint-Quentin. Votre droit était si contestable qu'en présence non pas de refus causés par la mauvaise volonté, mais de l'impossibilité où se sont trouvés certains agriculteurs de vous conserver les quantités retenues, vous n'avez point dressé de contraventions. Il est survenu un hiver d'une rigueur inaccoutumée et d'une prolongation inusitée, et c'est de là que vient une partie des difficultés avec lesquelles vous êtes aux prises. Je le reconnais volontiers, car je ne cherche nullement à vous créer d'embarras, je voudrais, au contraire, pouvoir vous offrir une solution et vous venir en aide. (Très bien !)

Les agriculteurs, en raison de cet hiver qui a augmenté de six semaines la nourriture à l'écurie et à l'étable, se sont trouvés dans l'obligation ou de vous réserver les quantités qui leur avaient été réquisitionnées, ou de laisser leur bétail mourir de faim. Il ne faut pas demander à des cultivateurs un tel sacrifice. (Très bien !)

Ils ont donné à leurs bestiaux le fourrage que l'intendance considérait comme le sien. Cela était fatal.

Vous voulez, monsieur le ministre, revenir à ce système; je crains qu'il ne vous apporte les mêmes déceptions. Je voudrais vous en suggérer un autre, ce serait d'acheter au moment de la récolte la plus grande quantité de fourrage que vous pourrez et d'en prendre livraison aussi vite que possible.

M. le ministre. D'accord.

M. le comte de Saint-Quentin. Vous ferez presser ce fourrage avec toutes les presses dont vous disposerez. Vous en garnirez vos hangars et, si vous n'avez pas de hangars en quantité suffisante, vous ferez faire des meules, comme le font les agriculteurs, meules recouvertes de toits en chaume, où, le jour venu, vous retrouverez le fourrage dont vous aurez besoin.

Il est certain qu'il y aura eu des détériorations. Les cultivateurs les supportent bien, l'administration militaire fera comme eux. Mais vous ne vous verrez plus à l'avenir dans l'obligation vraiment pénible de réquisitionner du fourrage à des agriculteurs dont les bestiaux meurent de faim. Ne croyez pas que j'exagère. Il est mort dans ces conditions, le printemps dernier, en Normandie et notamment dans le Calvados, des milliers de bestiaux.

M. Boivin-Champeaux. C'est la vérité !

M. le comte de Saint-Quentin. Et à ce moment l'intendance payait le foin 110 francs la tonne au maximum, alors que le commerce local le payait 300, 400, 500 et même 600 francs, prix fabuleux qui indiquent mieux que tous les commentaires quelle était la situation.

Vous devinez sans peine le mécontentement de nos agriculteurs. Il était d'autant plus justifié qu'au même moment, on leur offrait dans la Loire-Inférieure, en Vendée, en Eure-et-Loir, en Seine-et-Marne, et dans le Midi, du foin à 120 et 130 francs la tonne,

La crise des transports ne leur permettait pas, il est vrai, de le faire venir. Mais le fait qu'il était offert par des marchands, dont je tiens les noms à votre disposition, prouve qu'il existait et que vous auriez pu vous en saisir au lieu d'opérer des réquisitions dans une région où régnait une vraie famine. La façon dont les statistiques agricoles ont été dressées dans le passé m'autorise à douter de leur exactitude dans l'avenir. (Très bien !)

M. Limon. Comme notre honorable collègue, je considère qu'il est absolument impossible de charger le cultivateur de conserver chez lui, dans son grenier, le fourrage nécessaire au ravitaillement, parce qu'il peut se trouver, comme cela est arrivé cette année, en présence de nécessités qui l'obligeront ou à laisser son bétail mourir de faim, ou bien à violer la promesse qu'il a faite au ravitaillement. Le seul moyen pratique — je l'ai conseillé déjà à l'intendance — c'est d'acheter à la récolte et d'emmeuler les foins. Dans tous les pays les cultivateurs savent très bien faire les meules. Dans la partie de la Bretagne que je représente ici, on en fait qui se conservent indéfiniment et très économiquement. L'achat à la récolte et la mise en meules coûteront moins cher, et vous ne vous heurterez pas aux impossibilités que vous avez rencontrées cette année.

M. Peytral. La difficulté sera la même : si le bétail a besoin de manger, on prendra du foin dans les meules.

M. Limon. En ce qui concerne la répartition des départements au point de vue des quantités à fournir à la réquisition, il y a une erreur. Ainsi, le département des Côtes-du-Nord est désigné pour une quantité énorme; or, le département des Côtes-du-Nord est un pays très accidenté, avec de petits ruisseaux, des vallées étroites, et un grand élevage de bêtes bovines et de chevaux. Vous n'avez qu'à consulter les statistiques, vous constaterez que c'est le département où il y a le plus de têtes de bétail. Dans ces conditions, on ne peut pas vendre de foin. Le cultivateur ne vend le sien que dans les années où il y a de l'excédent, mais, dans les années ordinaires, il n'en vend pas.

J'ai déjà fait cette réclamation à l'intendance. Il faudrait faire un classement rationnel des départements au point de vue de la production du foin. Dans les pays où il y a de grandes vallées, de grandes rivières, il y a du foin : dans le pays de Redon, de Nantes, le foin est très abondant, tandis que dans notre pays, où il n'y a que de petites vallées, de petites cultures, il y a un bétail énorme et pas de foin pour la vente. Il faudrait tenir compte de toutes ces considérations pour éviter des difficultés; vous pouvez y arriver par les moyens que je viens d'indiquer.

M. le ministre. Je réponds d'abord à la question qui m'est posée par M. le sénateur Limon et qui est relative à la situation spéciale de son département. Il me permettra de lui dire, tout simplement, que ce n'est pas moi qui arbitre les contingents à imposer à tel ou tel département. En matière de réquisition de foin, comme en matière de toute réquisition, lorsque j'ai un contingent à réaliser, je ne peux que passer au ministère de l'agriculture, qui m'indique où le prendre.

Par conséquent, c'est le service d'évaluation agricole qui m'a donné votre département comme capable de fournir une production déterminée. Si vous élevez une protestation contre cette évaluation, je ne pourrai que la transmettre au ministère de l'agriculture, qui dira sur quels départe-

ments devra être prélevée la quantité dont votre département sera dégrèvé.

M. Limon. Je vous serai obligé de le faire, monsieur le ministre.

M. le ministre. Sur le principe, il m'a paru résulter des observations qui viennent d'être échangées que, pour l'achat à la récolte de la totalité des besoins, tout le monde est d'accord. M. Millières-Lacroix, je pense, n'y contredit point ?

M. Millières-Lacroix. A condition d'en prendre livraison immédiatement.

M. le ministre. La contradiction ne porte que sur le point suivant : qui aura la charge de la conservation du foin ?

M. Millières-Lacroix. C'est cela !

M. le ministre. Au cours de l'année dernière, il ne s'est pas élevé de difficultés à ce sujet. Le système a déjà joué. La quantité qui a été réquisitionnée l'an dernier est sensiblement la même que celle qui le sera cette année. Cette quantité avait été fixée en 1916 à 12 millions de quintaux — réduite, il est vrai, à 9 millions — elle sera de 10 millions en 1917.

Il y aurait impossibilité absolue, et au point de vue des moyens de transport, et au point de vue des moyens d'emmagasinage, si l'intendance devait mettre immédiatement dans des magasins lui appartenant la totalité de ces 10 millions de quintaux ; en même temps, d'ailleurs, les risques de toute nature croîtraient dans une proportion considérable. Il y a donc un intérêt capital à morceler les dépôts de foin.

Lorsque nous faisons une opération de cette nature, nous ne lésons pas le cultivateur. Je note dans la circulaire à laquelle je fais allusion le passage suivant :

« On pourra aussi laisser des stocks importants de foin pressé en dépôt chez les cultivateurs. Dans ce cas, on s'entendra à l'amiable pour l'indemnité à leur accorder. »

Il y aura à l'ensemble de tractations qui doivent se poursuivre toutes choses égales et être traitées avec équité.

Je vous fais remarquer qu'il est matériellement impossible qu'il en soit autrement ; au surplus, j'y insiste, tout le monde est d'accord sur cette idée essentielle, qu'il est de bonne administration que le foin soit acheté au début de la récolte. C'est ce que je voulais dire à M. Bepmale et sur ce point il a satisfaction.

M. Bepmale. Je vous demande d'appliquer ce système à toutes les autres denrées, c'est-à-dire de payer au moment où vous réquisitionnez.

M. le ministre. J'en arrive maintenant à l'autre question, que me pose M. Bepmale, après quoi j'en aurai fini. Il s'agit de la question de la hausse du prix des denrées.

Il est clair — M. Bepmale l'a dit, et je n'y contredis pas — que la hausse du prix des denrées provient de la multiplicité des acquéreurs. C'est, en effet, le jeu naturel de la loi de l'offre et de la demande. Au point de vue des achats internationaux, la question est déjà réglée, car les gouvernements alliés se sont mis d'accord pour que tous les achats se fassent par un organe central.

En ce qui concerne le marché intérieur, toutes les administrations de l'Etat opèrent actuellement par l'intermédiaire du ministère du ravitaillement, ou, plus exactement, de l'inspection générale du ravitaillement, qui est rattachée à mon département.

M. Bepmale me dit qu'il y aurait intérêt à ce que, pour toutes les denrées panifiables, on pût aussi immédiatement réquisitionner, dès la récolte, la totalité de ce dont on aurait besoin, ce qui revient à dire,

puisqu'on aura certainement besoin, pour la panification, de la totalité de la récolte, que dès le mois de septembre il faudrait que l'intendance mit la main sur la totalité du blé produit en France.

Dans votre discours vous avez très bien vu — c'est au point de vue de la taxe, il est vrai, que vous faisiez cette observation — qu'adopter un régime pour le blé et n'en point adopter pour les autres céréales, c'était se condamner à subir des opérations de spéculation infiniment redoutables. Par conséquent si, vous suivant sur ce point, il était possible d'acheter, de réquisitionner dès la moisson faite, la totalité de la récolte de blé, il faudrait, en même temps, acheter et réquisitionner la totalité de la récolte de céréales panifiables. C'est la conclusion fatale.

L'opération peut ne pas aller sans quelque difficulté. Elle a une telle ampleur que, vraiment, je crains que mes services ne soient défailtants à cet égard. Car ce serait une maison commerciale formidable que celle qui devrait assurer la détention, sinon matérielle, du moins réelle de 40 millions de quintaux de blé, d'une quantité innombrable de millions de quintaux de céréales de succédanés. Le manèment de toutes ces quantités comporte un nombre d'agents, une activité de ces agents et une adaptation aux méthodes commerciales les plus perfectionnées que je ne répons pas de pouvoir trouver aisément. (*Approbaton.*)

Je suis donc obligé de faire des réserves très expressées sur le plan que me soumet l'honorable M. Bepmale. Tout ce que je puis lui dire, c'est que je maintiens le principe que j'indiquais tout à l'heure : qu'il est vrai que, pour arriver à lutter contre la cherté de la vie, il faut, autant que possible, diminuer le nombre des acheteurs. En ce qui me concerne, j'y suis tout à fait résolu, je vais faire une campagne très énergique contre la spéculation. En m'excusant de ce délai auprès du Sénat, dès que j'en aurai terminé avec la question du charbon, qu'il me faut parvenir à mettre sur pied dans ce mois, je pourrai porter toute mon activité sur cette question de la spéculation.

M. Peytral. Il faudrait commencer par définir la spéculation.

M. le ministre. Mais je voudrais vous dire à quelles conditions seulement cela me paraît possible. Je n'en vois la possibilité qu'à la condition d'organiser de la façon la plus large qu'il se pourra les ententes entre les commerçants s'engageant à vendre à des prix déterminés ; il faudra aussi multiplier les coopératives et, le cas échéant, les magasins municipaux, qu'il ne faudra pas craindre d'ouvrir, car ils constituent, eux aussi, un puissant régulateur des prix.

Lorsque le consommateur se trouvera en présence de denrées mises à sa disposition à des prix raisonnables, par cela même seront détruites les opérations des spéculateurs. Le seul moyen de tuer la spéculation, de tuer la hausse, c'est de jouer à la baisse et de présenter le produit au meilleur compte possible, en utilisant toutes les bonnes activités et tous ces groupements commerciaux, ces coopératives que je signalais tout à l'heure et qui doivent être encouragées de tout l'effort du Gouvernement. (*Très bien ! très bien !*)

M. Brager de La Ville-Moysan. Il faut mettre autant que possible le consommateur en rapport direct avec le producteur !

M. le ministre. Oui, afin d'éliminer le plus possible les intermédiaires.

Voulez-vous me permettre d'illustrer, par un exemple précis, la démonstration que je viens de faire, à propos de la pomme de terre de primeur ? Il est vrai que là, l'opé-

ration est singulièrement facile, parce que le marché est extrêmement restreint.

En ce qui concerne les pommes de terre de primeur, les besoins de l'armée nous ont amenés à nous rendre acquéreurs pour le compte de l'armée française, de l'armée anglaise et de l'armée belge. Ainsi, nous avons réalisé, sur ce point, l'unité d'achat. Nous sommes arrivés à nous rendre acquéreur de 50,000 tonnes de tubercules qui vont être acheminées, en trois mois, sur les armées française, anglaise et belge.

Tous les jours, à partir du moment où cette campagne va commencer, nous allons pouvoir suivre le cours du marché breton. Si des opérations de spéculation se produisent à Paris, je n'hésiterai pas un seul instant ; je prendrai, par la réquisition, des quantités complémentaires dans les départements et je les jetterai sur le marché de Paris, au prix réel, pour ramener les cours au prix véritable.

M. Peytral. Et vous ferez le vide sur les marchés dont vous vous servirez pour approvisionner Paris. C'est un système déplorable !

M. Rauson. Vous payerez cher une denrée que l'on pourrait obtenir à meilleur marché.

M. le ministre. Si cela ne réussit pas, il faut reconnaître que rien ne réussira.

M. Peytral. Rien, que la liberté !

M. le ministre. Rien que la liberté, monsieur le sénateur ?

Voulez-vous me permettre de vous répondre par une observation que j'avais notée : lorsqu'on voit certaines opérations se poursuivre, du genre de celles qui se pratiquaient l'année dernière sur les pommes de terre, des opérations telles que des gens allaient acheter aux producteurs pour 20 et 25 fr., des pommes de terre qu'il venaient revendre 70 et 80 fr. à Paris, en prélevant pour eux le bénéfice représenté par la différence entre ces prix, ces opérations répondent peut-être au principe de liberté, mais c'est une liberté que je comprends mal.

M. Colin. C'est une liberté illicite et que nous frappons par la loi.

M. Henry Chéron. Par une loi due au Sénat.

M. Peytral. C'est une liberté qui tombe précisément, sous le coup d'un texte de loi.

M. le ministre. Certes ! mais vous savez combien, en pareille matière, les textes de loi sont difficiles à appliquer.

M. Tournon. Il en est des textes de loi comme des programmes ministériels ; ils sont difficiles à appliquer, quelque bonne volonté que l'on y mette.

M. le ministre. C'est bien possible, parce qu'en dehors de la bonne volonté des hommes, il y a, tout de même, des événements qui dépassent cette bonne volonté.

Ce n'est pas une raison, cependant, pour prendre une attitude de résignation. Quelles que soient les difficultés, c'est notre devoir et peut-être aussi notre honneur d'essayer d'en triompher. (*Très bien ! très bien !*)

Sans me laisser rebuter par des difficultés qui proviennent en effet du jeu même des lois économiques, des difficultés de tout ordonner dans les rouages si compliqués de l'action gouvernementale ; sans me laisser épouvanter par ces difficultés, tant que j'aurai la confiance du Parlement, j'essaierai de lutter et de faire de mon mieux.

Je désirerais, maintenant, aborder une question soulevée par M. Paul Le Roux, bien qu'elle soit d'ordre épisodique ; mais il l'a fait avec une telle bonne grâce que je ne puis manquer d'y répondre.

M. Paul Le Roux. Je vous en remercie.

M. le ministre. M. Paul Leroux a visé une réquisition maintenue à Saint-Michel-en-l'Herm et il m'a fait observer que d'autres réquisitions du même genre avaient été levées.

J'avais cru comprendre, lorsqu'il était à la tribune, qu'il s'agissait de réquisition de blé, car un passage de la lettre lue par lui concernait les blés, et j'avais élevé une protestation. Les renseignements que j'ai recueillis établissent qu'il s'agit de fèves réquisitionnées pour être envoyées à une minoterie et employées comme succédanées de la farine de blé dans le département de la Loire-Inférieure.

Comme il s'agit de fèves, il ne me paraît pas qu'il y aura de difficultés; je n'aurais pas fait la même observation s'il s'était agi de blé.

M. Paul Le Roux. Il s'agit également d'orge.

M. le ministre. Sur ce point, je fais quelques réserves, car l'orge doit être l'objet d'une réquisition générale.

M. de Las Cases. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre?

M. le ministre. Volontiers.

M. de Las Cases. Je voudrais vous signaler un fait qui peut avoir son importance et dont les conséquences pourraient devenir désastreuses.

Vous savez que dans nos montagnes de la haute Lozère, nous faisons estiver un nombre considérable de bestiaux. Nous avons, sur une étendue déterminée, jusqu'à 25,000 têtes de bétail. Or, ces bêtes, qui viennent de la vallée, montent sur la montagne, où elles séjournent du mois de mai au mois d'octobre, où elles se nourrissent d'une herbe que l'on ne peut pas couper et qui ne serait pas utilisée si elles n'y restaient pas.

Or, il n'existe, dans ces montagnes, qu'un petit nombre de villages dont les boulangers sont, en grande partie, mobilisés; la farine commence à manquer et les huit cents ou mille bergers qui suffisent pour garder les trente-cinq mille bêtes, menacent de s'en aller faute de pain, et de laisser ces bêtes descendre dans la vallée, où elles ne pourront pas être nourries. Vous comprenez quel désastre ce serait pour le cheptel national. Il faudrait, soit procurer à ces villages de nouveaux boulangers, en faisant mettre en sursis quelques mobilisés, boulangers, des vieilles classes, soit leur fournir de la farine.

J'avais le devoir, monsieur le ministre, de vous signaler cette situation, en vous demandant, lorsque je pourrai vous fournir des renseignements plus précis sur le nombre de personnes à secourir, de vouloir bien nous accorder votre concours pour aboutir à une solution favorable. (*Très bien!*)

M. le ministre. Monsieur le sénateur mon concours est tout acquis à une situation telle que celle que vous me signalez; mais la personne qui doit en connaître tout d'abord, c'est le préfet, et je serais bien surpris, connaissant son autorité, qu'il manquât à prendre les mesures nécessaires. En tout cas, je me préoccuperais personnellement de l'affaire.

M. de Las Cases. Je vous remercie, monsieur le ministre; au reste, si je ne me suis pas adressé à M. le préfet, c'est par application d'un principe, peut être très mauvais, mais auquel je tiens, peut-être en raison de mes idées, je préfère m'adresser à Dieu qu'aux saints. C'est pour cela que je m'adressais à vous. (*Sourires.*)

M. le ministre. Je vous en remercie. Je tâcherai d'être la Providence dans la circonstance. (*Nouveaux rires.*)

En ce qui concerne les constructions navales — et c'est mon dernier mot — je n'ai pas besoin de dire au Sénat que cette question fait l'objet de toutes mes préoccupations, car elle est capitale. L'honorable M. Monis avait raison de souligner que les constructions navales demandent à la fois des tôles et de la main-d'œuvre et que, si nous avions les unes comme l'autre, il nous serait facile de lancer environ 100,000 tonnes en quelques mois.

Bien que cette question ne soit pas de mon ressort, je puis dire que l'honorable M. Nail s'en préoccupe activement; ce matin encore, il est venu m'en parler dans mon cabinet et nous nous sommes entretenus longuement de la nécessité de pousser ces constructions d'urgence. Nous sommes décidés à unir nos efforts pour obtenir et les moyens matériels et les moyens humains indispensables à l'achèvement de ce programme.

M. Ernest Monis. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Pour l'utilisation des bois, les explications que j'ai fournies à propos de l'observation présentée par M. Léon Barbier me permettent, sans y revenir, de vous donner l'assurance que nous estimons, comme vous, que dans l'exploitation de nos forêts, il faut tenir compte des possibilités de développement de notre flotte marchande, afin que nos richesses sylvicoles soient utilisées au mieux et pour leurs fins véritables. (*Très bien!*)

Lorsque M. Monis affirmait que les transports maritimes constituent l'un des organes essentiels de notre vitalité nationale, il s'adressait, croyez-le à quelqu'un qui en est profondément convaincu. Depuis deux mois et demi que j'ai l'honneur d'être ministre du ravitaillement et des transports, penché sur des difficultés qui toutes, en définitive, peuvent se résoudre par une question de transports, je suis trop persuadé qu'il y a là un problème de la plus extrême urgence et de la plus grande gravité, pour ne pas faire les efforts les plus considérables en vue de développer nos moyens d'action.

C'est bien la vérité maintenant; ce sera la vérité après la guerre, j'allais dire plus encore après la guerre que maintenant; la question des transports maritimes est capitale; elle est même vitale, on l'a trop oublié en France jusqu'à présent. (*Très bien! très bien!*)

M. Dellestable. Il en est de même des transports fluviaux.

M. le ministre. Un pays n'a vraiment des possibilités de rayonnement économique que dans la mesure où il dispose d'une flotte marchande importante.

Je le répète, M. Monis avait raison, et tout comme lui, je puis dire que c'est là, aujourd'hui, la condition même de la vie française. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Roux.

M. Paul Le Roux. Messieurs, l'accueil bienveillant que M. le ministre a bien voulu faire à mes observations m'oblige à renouveler quelque peu mes protestations d'avant-hier.

Je m'en excuse, d'ailleurs, et je compte être très bref.

Je tiens à insister de nouveau sur la situation des malheureux agriculteurs qui, dans la commune de Saint-Michel-en-l'Herm, ont encore dans leurs greniers des grains — surtout de l'orge et des fèves — qu'ils ont vendus, dont ils n'ont pu encore toucher le prix,

faute d'avoir reçu les wagons nécessaires pour les livrer aux acheteurs. Leur situation est d'autant plus pénible qu'elle dure depuis le mois d'août dernier.

J'ai remis au chef de cabinet de M. Clavelle la nomenclature exacte de toutes les denrées qui sont en magasin et je ne l'ai plus dans mon dossier, mais il me suffira de prier M. le ministre de vouloir bien revoir la pétition qu'ont faite les intéressés. J'ai confiance qu'il leur donnera satisfaction.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

M. le président. J'ai reçu, messieurs, l'ordre du jour suivant, présenté par MM. Perchet, Lhopiteau, Decker-David, de Selves, Paul Doumer, Henry Bérenger, Rouby, Couyba, Servant, Debierre, Grosjean, Mascaraud, Reynald, Peytral, Hervey, Paul Le Roux, Gervais, Raymond Leygue, Galup, Loubet, Gabrielli et Barbier:

« Le Sénat,

« Comptant sur le Gouvernement pour assurer la subsistance de tous et la résistance économique du pays, en réalisant la coordination des divers services ministériels, en utilisant les compétences professionnelles, en portant au maximum la production nationale, notamment par l'accroissement des effectifs de main-d'œuvre, l'amélioration des transports maritimes et terrestres et le développement des initiatives, sous le contrôle de l'Etat, sans ingérence abusive des pouvoirs publics.

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le ministre du ravitaillement. Le Gouvernement accepte cet ordre du jour.

M. le président. Je vais mettre aux voix, messieurs, l'ordre du jour dont je viens de donner lecture et qui est accepté par le Gouvernement.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Perchet, de Selves, Monis, Doumer, Servant, Lhopiteau, Barbier, Rivet, Paul Le Roux, Hervey, Debierre, Mascaraud.

Voix nombreuses. Retirez-la!

M. Perchet. Messieurs, nous avons estimé que la discussion qui venait d'avoir lieu portait sur des sujets assez importants pour motiver un scrutin. Nous croyons que l'ordre du jour, accepté, d'ailleurs, par le Gouvernement, comporte certaines directives qui n'auront d'effet utile que si le Sénat y marque d'une façon très nette son adhésion.

C'est pourquoi je me permets d'insister, avec mes collègues, et de maintenir la demande de scrutin.

M. le président. Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin:

Nombre des votants..... 245
Majorité absolue..... 123

Pour..... 245

Le Sénat a adopté.

5. — FIXATION DE LA DATE D'UN SCRUTIN

M. le président. Messieurs, à l'une de nos précédentes séances, le Sénat a été informé qu'il y avait lieu de nommer un membre de la commission supérieure du travail, en remplacement de M. Poirrier.

Je propose au Sénat de mettre ce scrutin à l'ordre du jour de la première séance de la semaine prochaine. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier pour le temps de guerre les règles relatives à l'avancement des sous-lieutenants ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à organiser pour les femmes le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires ;

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions ;

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles) ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés décédés antérieurement au 28 octobre 1916.

Il n'y a pas d'observation?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?...

Voix nombreuses. Demain!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Donc, demain vendredi 8 juin, séance publique, à trois heures, avec l'ordre du jour que je viens d'indiquer.

Personne ne demande plus la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à six heures un quart.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat.

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

* Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

* Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

* Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

* Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse.

1437. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 7 juin 1917, par M. Couyba, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre à quelle date seront renvoyés dans leurs foyers les hommes des classes 1888 et 1889 qui pourraient être remplacés soit par des récupérés, soit par des auxiliaires d'autres classes non encore appelées.

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

M. Monnier, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles vont être les conditions des propriétaires ou commissionnaires pour les exportations prochaines en Angleterre, principalement en fruits, merises, prunes. (Question n° 1454, du 14 mai 1917.)

Réponse. — Le Gouvernement français ne s'oppose pas à la sortie des fruits pour l'Angleterre, mais le gouvernement anglais a prohibé l'entrée des fruits frais. A la suite de négociations engagées par le ministre du commerce avec le gouvernement anglais, celui-ci a consenti à laisser importer de France en Angleterre un certain contingent de fruits.

Ordre du jour du vendredi 8 juin.

À trois heures, séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier, pour le temps de guerre, les règles relatives à l'avancement des sous-lieutenants. (N°s 45 et 124, année 1917. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à organiser pour les femmes le repos de l'après-midi du samedi dans les industries du vêtement. (N°s 182 et 183, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues sur l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (N°s 37, année 1916, et 81, année 1917. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine de crédits destinés à favoriser la défense contre les sous-marins. (N°s 165 et 180, année 1917. — M. Emile Chautemps, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires. (N°s 166 et 261,

année 1916, et a, b, c et d, nouvelles rédactions. — M. Paul Strauss, rapporteur, et 453, année 1916. — Avis de la commission des finances. — M. Astier, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion : 1^o de la proposition de loi de M. Henry Bérenger, instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies ; 2^o du projet de loi sur les réquisitions civiles. (N°s 480, année 1916, 8, 30, 77 et 177, année 1917. — M. Henry Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, tendant à modifier, au profit des enfants des militaires ou marins tués à l'ennemi ou morts de leurs blessures ou de maladies contractées dans le service, les dispositions de l'article 742 du code civil concernant la représentation des collatéraux aux successions. (N°s 4, 22, 97 et 181, année 1917. — M. Lebret, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, concernant le jugement par le conseil d'Etat des recours contentieux en matière de pensions. (N°s 174, année 1916, et 146, année 1917. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (marchés de projectiles). (N°s 284 et annexe, année 1916. — M. Perchot, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 14 juin 1865 et l'article 6 de la loi du 19 février 1874 sur la législation des chèques. (N°s 90, année 1909, et 63, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réprimer la remise en paiement de chèques sans provision préalable ou avec provision insuffisante. (N°s 119 et 126, année 1917. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable au testament des mineurs mobilisés, décédés antérieurement au 28 octobre 1916. (N°s 471, année 1916, et 82, année 1917. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juin.

SCRUTIN

Sur l'ordre du jour de MM. Perchot, Lhopiteau, Decker-David, de Selves et plusieurs de leurs collègues.

Nombre des votants.....	241
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	241
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d'). Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bérard (Alexandre). Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollé. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudencot. Beur-

ganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chappuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Debove. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denois. Destieux-Junca. Develle (Jules). Doumer (Paul). Doumergue (Gaston).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillier. Guillo-teaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bé-renger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénou-vrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Langenhagen (de). La-rere. Las Cases (Emmanuel de). La-tappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limou.

zain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascouraud. Mau-reau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mer-cier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Mon-feuillart. Monis (Ernest). Monnier. Mousservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Pe-nanros (de). Perchot. Pérès. Ferreau. Pes-chaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Phi-lipot. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirson. Ponteille. Poulla.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymo-nenq. Reynald. Ribière. Riboisère (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Ser-vant. Simonet. Steeg (L.) Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tré-veneuc (comte de). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville-Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Henin.

Bepmale. Bersez.
Dron. Dubost (Antonin). Dupont.
Ermant.
La Batut (de).
Polié.
Séblina.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baudet.
Dupuy (Jean).
Flaissières.
Gaudin de Villaine.
Noël.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	245
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.